Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2024

Mutuelle Boissière du BTP

Sommaire

Introduction **4**

Synthèse **5**

Actualités 5
Activité et Résultats 5
Système de Gouvernance 5
Evolution du profil de risque 6
Valorisation à des fins de solvabilité 6
Gestion du capital 7

A. Activité et résultats **8**

A.1 Activité 8
A.2 Résultats de souscription 10
A.3 Résultats des investissements 11
A.4 Résultats des autres activités 12
A.5 Autres informations 12

B. Système de gouvernance **13**

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance 13
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité 19
B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS) 20
B.4 Système de contrôle interne 24
B.5 Fonction clé audit interne 27
B.6 Fonction clé actuarielle 28
B.7 Sous-traitance 29
B.8 Autres informations 29

C. Profil de risque **30**

Introduction 30
C.1 Risque de souscription 32
C.2 Risque de marché 33
C.3 Risque de crédit 36
C.4 Risque de liquidité 39
C.5 Risque opérationnel 39
C.6 Autres risques importants 41
C.7 Autres informations 41

D. Valorisation à des fins de solvabilité **42**

Introduction 42
D.1 Actifs 44
D.2 Provisions techniques 47
D.3 Autres passifs 49
D.4 Méthodes de valorisation alternatives 50
D.5 Autres informations 50

E. Gestion du capital **51**

E.1 Fonds propres 51
E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR) 54
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 56
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 56

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR....56
E.6 Autres informations....56
Annexes....57

Introduction

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2 au 1er janvier 2016[1], le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2024 de Mutuelle Boissière du BTP, affiliée à la SGAPS BTP et membre du Groupe PRO BTP, rend compte[2] de l'exercice écoulé sur l'année 2024 auprès du public et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ce rapport, accompagné des états de reporting quantitatifs annuels (QRTs) qui y sont annexés, permet de présenter et d'apporter des éléments sur l'activité d'assurance et la performance de l'entité, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre les normes comptables françaises (comptes sociaux) et les normes Solvabilité 2, d'apprécier le profil de risque de l'entité ainsi que son niveau de solvabilité.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Mutuelle le 03/04/2025.

[1] Plus particulièrement l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux informations relatives aux activités d'assurance et de réassurance de l'entité.

[2] Conformément au Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015) et la notice établie par l'ACPR, datée du 17 juillet 2023, intitulée « Communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR/SFCR) pour les entreprises et groupes d'assurance soumis à la Directive Solvabilité 2 ».

Synthèse

Actualités

L'année 2024 a été marqué par une normalisation de l'inflation qui a atteint 2 % contre 4.9 % en 2023 ce qui a permis une baisse des taux d'intérêt et ainsi facilité l'accès au crédit. Cependant comme en 2022 et 2023, l'activité du BTP est en net recul en termes de volume d'activité dans l'ensemble des secteurs, le secteur de la construction enregistre ainsi un recul de 6 % de son volume d'activité ainsi qu'une baisse des effectifs de 2.2 % en 2024.

Activité et Résultats

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2. Elle est membre du groupe prudentiel PRO BTP ; depuis 2016, elle est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale du BTP (SGAPS BTP).

Le marché concerné est un marché spécifique, puisqu'il correspond à la protection complémentaire d'un secteur, le Bâtiment et les travaux publics sur un territoire déterminé la région Normandie. La Mutuelle propose des garanties frais médicaux aux salariés, aux retraités et à des Travailleurs Non-Salariés du BTP.

Les cotisations acquises s'établissent à 14,95, soit une hausse de 1,65 M€ (+12,4 %) en raison de la hausse des effectifs. Dans le même temps, la charge des prestations a également progressé de 1,03 M€ (+ 8,2 %) pour s'établir à 13,62 M€ en raison de l'inflation médicale due notamment au désengagement de la Sécurité Sociale et au vieillissement de la population.

Globalement, le résultat technique s'élève à 0,15 M€, soit une hausse de 0,47 M€ par rapport à 2023.

Système de Gouvernance

La Mutuelle Boissière du BTP bénéficie d'une gouvernance en propre, qui est en adéquation avec son activité. Elle s'appuie également sur certaines fonctions clés de la SGAPS BTP ainsi que sur des moyens partagés et gérés par l'Association de Moyens PRO BTP. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

Le système de gestion des risques mis en œuvre permet d'appréhender l'ensemble des risques auxquels la Mutuelle peut être confrontée soit via le registre des risques, soit via le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), d'élaborer ainsi le profil de risques de la Mutuelle et de définir le traitement des risques adéquat. Cette approche risque sécurise les opérations et constitue un réel levier d'efficacité.

Le système de contrôle interne mis en place repose principalement sur les plans de contrôle établis dans le cadre du contrôle permanent et du contrôle périodique.

Toutefois, dans sa réponse aux exigences réglementaires, la mutuelle applique le principe de proportionnalité. Par conséquent, le système de gestion des risques et de contrôle interne mis en place est proportionné à la taille de la Mutuelle ainsi qu'à la nature et la complexité des risques portés par celle-ci.

Evolution du profil de risque

Le profil de risque de la Mutuelle présente l'ensemble des risques matériels auxquels celle-ci est exposée, en lien avec la cartographie des risques qui constitue le principal outil d'identification des risques.

Les principaux risques quantifiés sont :

- Le risque de marché matérialisé par les risques liés à la perte de valeur des actions, de l'immobilier ainsi qu'à la concentration des actifs,
- Le risque de souscription uniquement expliqué par le risque santé lié aux remboursements des frais médicaux.

L'exigence de capital de la Mutuelle s'élève à 4,70 M€ en 2024, en hausse de 4,85% par rapport à 2023 (soit 0,22 M€). Cette hausse résulte essentiellement de la hausse des SCR de souscription non compensée par la baisse du SCR marché.

Mesure Transitoire Action	Non	Non	Non	Variation
Exercice	2022	2023	2024	
SCR Marché	2,93	2,60	2,46	-0,15
SCR Défaut	0,15	0,15	0,22	0,07
SCR Souscription Vie				
SCR Souscription Santé	2,01	2,50	2,82	0,32
SCR Souscription Non-Vie				
SCR Actifs Incorporels				
Impact des matrices de corrélation	-1,09	-1,17	-1,25	-0,08
BSCR (SCR de base)	3,99	4,08	4,25	0,17
SCR Opérationnel	0,37	0,42	0,45	0,03
Ajustement au titre des impôts différés	0,00	-0,02	0,00	0,02
SCR	**4,37**	**4,48**	**4,70**	**0,22**
MCR	2,50	2,70	2,70	0,00

Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 est réalisée conformément aux normes comptables et aux règles prudentielles en vigueur au 31 décembre 2024. Le niveau de l'actif en 2024 est en hausse de 1,30 M€ par rapport à 2023 et s'établit à 15,24 M€. Cette hausse s'explique principalement par la hausse de la trésorerie de la Mutuelle (+1,32 M€).

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont calculées comme la somme d'une Meilleure Estimation des engagements d'assurance (égale à la somme des flux financiers projetés et actualisés avec la courbe de taux sans risque réglementaire fournie par EIOPA) et d'une marge de risque représentant le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur toute la durée de vie du portefeuille.

Les provisions techniques Solvabilité 2 brutes de réassurance (y compris marge de risque) sont valorisées fin 2024 à hauteur de 2,67 M€ contre 1,97 M€ fin 2023 (soit +35.53%). Les provisions techniques dans les comptes sociaux s'élèvent à 1,83 M€ fin 2024, contre 1,55 M€ fin 2023 (soit +18,52%). Les provisions techniques Solvabilité 2 se distinguent des provisions techniques des comptes sociaux, par l'intégration des frais futurs de gestion, et en actualisant les flux à partir d'une courbe de taux d'intérêt réglementaire fournie par l'EIOPA.

Gestion du capital

Fonds propres

Au 31 décembre 2024, le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 11,06 M€, celui éligible à la couverture du MCR à 11,00 M€ (0.06 M€ d'impôts différés actif non éligible à la couverture du SCR) contre 10,84 M€ en 2023 tant pour le SCR, que le MCR. Cette hausse de Fonds propres s'explique principalement par le résultat 2024 de la mutuelle (0.48 M€ contre 0.18 M€ en 2023).

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres éligibles et le SCR. Au 31/12/2024, ce dernier est évalué à 235%, en baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent en raison d'une hausse de SCR plus importante que celle des Fonds Propres prudentiels.

Le tableau ci-après récapitule les assiettes de fonds propres éligibles à la couverture des ratios réglementaires et leur évolution par rapport à l'année précédente :

Ratio de solvabilité				
(en M€)	**2023**	**2024**	**Variation**	**Variation %**
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	10,84	11,06	0,22	2,06%
SCR	4,48	4,70	0,22	4,85%
Ratio de couverture du SCR	242%	235%	-6%	-3%
Excédent de Fonds propres au SCR	**6,36**	**6,36**	**0,01**	**0,09%**
Fonds propres éligible à la couverture du MCR	10,84	11,00	0,16	1,46%
MCR	2,70	2,70	0,00	0,00%
Ratio de couverture du MCR	401%	407%	6%	1%
Excédent de Fonds propres au MCR	**8,14**	**8,30**	**0,16**	**1,95%**
				Source : QRT S230101 / S250101

A. Activité et résultats

A.1 Activité

A.1.1 Présentation Synthétique

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2 (article R211-2). Elle a été créée en 1894, elle est adhérente depuis fin 2016 à la SGAPS BTP et fait partie à ce titre du groupe prudentiel de PRO BTP.

Présentation Synthétique	
Dénomination	MUTUELLE BOISSIERE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Sigle	MUTUELLE BOISSIERE DU BTP ou MBBTP
Nature juridique	Mutuelle régie par les dispositions du Livre 2 Code de la Mutualité
Siège social	38 Rue Guy de Maupassant, 76000 Rouen
Fonds d'établissement	228 600 euros
Consolidation/combinaison	Entité affiliée à la SGAPS BTP Entité combinée au sein de la SGAPS BTP
Siren	781 123 245
Agrément ministériel	Agréée par le Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville pour les branches d'activités suivantes : 1 Accident 2 Maladie Paru au Journal Officiel du 29 novembre 2016 Agrément par arrêté préfectoral le 7 juillet 2003 pour la branche d'activité 2 maladie
Constitution	Mutuelle constituée le 01/05/1894
Modifications statutaires	Les dernières modifications statutaires en 2019 concernaient les articles relatifs à son appartenance à la SGAPS BTP
	Pacte de gouvernance et Convention d'affiliation de la Mutuelle Boissière du BTP à la SGAPS BTP du 17 avril 2019
	Accord de Partenariat – Mutuelle BOISSIÈRE du BTP / PRO BTP du 16 mai 2017
Commissaires aux comptes	SARL COMEXPERT, représentée par Jérémy LEGROS (02 35 61 36 10), 20 Place Saint Marc 76000 ROUEN
Autorité de contrôle	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

L'activité de la Mutuelle est centrée sur les garanties des frais médicaux aux salariés, aux retraités et aux travailleurs non-salariés du BTP. Elle propose également une offre aux individus ne bénéficiant plus d'une assurance collective et une offre sur-complémentaire individuelle permettant aux salariés de se couvrir au-delà des garanties proposées par le contrat de leur employeur.

La Mutuelle intervient principalement sur un marché spécifique afin de répondre aux besoins de protection complémentaire dans le secteur du Bâtiment et les Travaux Publics, principalement sur la région Normandie.

La Mutuelle Boissière du BTP intervient également en tant que délégataire de gestion de PRO BTP pour la gestion et le paiement des indemnités journalières complémentaires pour des contrats d'entreprises situées en Région Normandie.

A.1.2 Mutuelle Boissière du BTP au sein de PRO BTP Groupe

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale BTP (SGAPS BTP).

Les liens avec le Groupe PRO BTP et la SGAPS BTP sont présentés dans la partie Système de gouvernance du présent rapport.

La Mutuelle Boissière compte 16 salariés. Elle s'appuie également sur les moyens humains et techniques mis à disposition par l'Association de Moyens PRO BTP.

A.1.3 Lignes d'activités

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, voici les lignes d'activité concernant l'entité, telles qu'elles sont définies dans l'Annexe I du Règlement Délégué.

Mutuelle Boissière du BTP		**Branche d'activité**	**Ligne d'activité[3]**
Engagements d'assurance non-vie	Assurance des frais médicaux	2	1

[3] Conformément à l'Annexe I du Règlement Délégué

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Revenus et dépenses de souscription

En 2024 le résultat technique s'élève à 0,15 M€, soit une hausse de 0,47 M€ (+149 %) par rapport à 2023. Cette évolution s'explique principalement par :

- hausse du résultat de souscription (+0,62 M€) ;
- hausse du solde financier (+0,2 M€) et
- ces hausses, sont en partie compensées par la hausse des charges de gestion (0,17 M€).

Sur la période de référence, la performance de souscription globale de Mutuelle Boissière du BTP peut être segmentée de la manière suivante :

En M€	Assurance non vie				
	Frais médicaux				
	Contrats individuels	Contrats collectifs	Total 2024	Total 2023	Variation N/N-1
Cotisations acquises	10,38	4,57	14,95	13,30	1,65
Charges des prestations	8,94	4,68	13,62	12,59	1,03
Prestations et frais payés	8,92	4,40	13,33	12,31	1,02
Variation des provisions pour sinistres	0,01	0,27	0,29	0,28	0,00
Variation des autres provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
Résultat de souscription	**1,45**	**-0,11**	**1,33**	**0,72**	**0,62**
Charges d'acquisition et de gestion nettes	**0,87**	**0,38**	**1,25**	**1,09**	**0,17**
Frais d'acquisition	0,03	0,01	0,05	0,04	0,00
Frais d'administration	0,27	0,12	0,40	0,39	0,00
Autres charges techniques nettes de produits techniques	0,56	0,25	0,81	0,65	0,16
Autres produits techniques					
Solde financier	**0,05**	**0,02**	**0,07**	**0,06**	**0,02**
Produits de placement alloués ou transférés	0,05	0,02	0,07	0,06	0,02
Charges de placement alloués ou transférés					
Résultat technique	**0,63**	**-0,47**	**0,15**	**-0,31**	**0,47**
					Source : ENS FR13

Le tableau ci-avant appelle les commentaires suivants :

- **Cotisations :**
  Les cotisations sont en hausse, tant sur le périmètre individuel que collectifs. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des effectifs et ainsi que par la hausse des tarifs au 1er janvier 2024.
- **Prestations :**
  Les prestations sont en augmentation par rapport à 2023. Cela est la conséquence l'augmentation des effectifs (environ +5 %) et de l'inflation médicale constatée au global sur le marché de la santé, due notamment au désengagement de la Sécurité Sociale et au vieillissement de la population.
- **Frais :**
  Les frais ont augmenté notamment en lien avec l'activité déléguée au Centre de Gestion PROBTP, du fait de la hausse des effectifs, et des travaux réglementaires réalisés.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Rappel du contexte économique

L'année 2024 a été marquée par des dynamiques économiques variées, avec des performances contrastées selon les secteurs, dans un contexte de croissance modérée et d'inflation en baisse.

Le produit intérieur brut (PIB) de la France a augmenté de 1,1 % en 2024. Après 9 mois de hausse, en particulier au troisième trimestre (+0,4 %), le dernier trimestre enregistre une légère contraction (0,1 %), contrecoup des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris qui avait largement contribué à la croissance observée sur la période précédente.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent fortement en 2024. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +2,0 % (source INSEE) après deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022). Cette baisse de l'inflation est principalement due au recul des prix de l'énergie et à une stabilisation des prix alimentaires.

Le taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) à 10 ans s'est établi à 3,15 % fin 2024, enregistrant une hausse de 55 points de base par rapport à 2023. Cette évolution reflète notamment le climat d'incertitude politique, qui a conduit à une réévaluation du risque souverain par les investisseurs, tout en restant modérée grâce à la décrue de l'inflation et à l'anticipation d'une politique monétaire plus accommodante.

Par ailleurs, la Banque centrale européenne (BCE) a procédé à plusieurs ajustements de ses taux directeurs en 2024. Après une réduction de 25 points de base en septembre, abaissant le taux directeur de 3,75 % à 3,5 %, la BCE a maintenu cette tendance en octobre, ramenant le taux à 3,25 %. Ces décisions visaient à soutenir l'activité économique face à des perspectives de croissance modérées dans un contexte d'inflation maîtrisée. Les marchés boursiers européens ont affiché des performances positives en 2024. L'indice EURO STOXX 50, regroupant les 50 plus grandes entreprises de la zone euro, a clôturé l'année avec une hausse de 13,7 %.

L'ajustement du marché immobilier français s'est poursuivi en 2024, avec une baisse de la valeur des actifs. Selon l'indice MSCI France Capital Growth Annual Property Index, la croissance annuelle du capital immobilier s'est contractée de -2,7 % sur l'ensemble des catégories d'actifs immobiliers. Cette baisse est moins marquée qu'en 2023, ce qui reflète une stabilisation progressive du marché, notamment grâce à la stabilisation des taux d'intérêt.

A.3.2 Résultat financier

Le résultat financier net de Mutuelle Boissière du BTP est de 0,51 M€ pour l'exercice 2024, en hausse de 0,05 M€ (+11,6 %), principalement en lien avec une augmentation des revenus et une baisse des charges sur les OPC (poste Divers), en partie compensée par une légère hausse des charges sur les actions.

Le tableau ci-après présente les revenus et les charges par catégorie d'actifs :

Résultat Financier par catégorie d'actifs								
En M€	2023				2024			
	Revenus	PMVL réalisés	Charges[1]	Total	Revenus	PMVL réalisés	Charges[1]	Total
Actions & assimilés	0,00	0,00	-0,07	-0,07	0,00	0,00	-0,09	-0,09
Obligations & assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilier	0,06	0,00	-0,01	0,05	0,06	0,00	-0,01	0,05
Divers	0,34	-0,04	0,17	0,47	0,52	-0,01	0,05	0,55
Total	**0,40**	**-0,04**	**0,09**	**0,45**	**0,58**	**-0,01**	**-0,06**	**0,51**
Sources : ENS FR.12								
[1]Inclus les charges des placements et les dotations nettes de reprises aux provisions financières								

A.4 Résultats des autres activités

Néant.

A.5 Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

La gouvernance de la Mutuelle repose sur une articulation étroite entre des structures politiques (Conseil d'Administration, Assemblée générale) et une structure opérationnelle (Direction générale, Fonctions clés, …). Elle s'appuie également sur des ressources de l'Association de Moyens PRO BTP pour certaines opérations et activités

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Gouvernance politique

i. Personnes participant à cette gouvernance

La Mutuelle recrute ses adhérents parmi les salariés et les non-salariés de toutes les professions et prioritairement auprès des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics. Ces adhérents, qu'ils aient adhérés à titre individuel ou dans le cadre d'une opération collective constituent les membres participants.

Ce sont les membres participants qui élisent les délégués qui les représenteront à l'Assemblée générale de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration est élu parmi les membres participants à jour de leurs cotisations.

ii. Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de délégués élus pour 6 ans. Un délégué représente 200 membres participants présents au 31 décembre de l'année précédant l'élection. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration, et le cas échéant à leur révocation. Elle délibère, sous réserve d'atteinte du quorum, à la majorité simple ou à la majorité renforcée selon les sujets Elle est amenée à se prononcer sur :

- Les modifications des statuts,
- Les activités exercées,
- L'existence et le montant des droits d'adhésion,
- Le montant du fonds d'établissement,
- L'adhésion ou le retrait d'une Union, d'un groupement ou fédération.
- L'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations,
- Le transfert de tout ou partie du portefeuille,
- Le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le Conseil,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- La nomination du commissaire aux comptes,
- La délégation de pouvoir au Conseil d'Administration.

Pour la détermination des taux de cotisations et de prestations, l'Assemblée générale délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration. Cette délégation est confirmée annuellement.

iii. Bureau du Conseil d'Administration

Le Bureau se compose, outre le Président du Conseil, de Vice-Présidents, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint, du Trésorier Général et du Trésorier Général Adjoint élus pour 2 ans à bulletin secret par les membres du Conseil d'administration :

- Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Général,

- Les Vice-Présidents secondent le Président,
- Le Secrétaire Général est responsable de la rédaction des procès-verbaux, de la conservation des archives ainsi que de la tenue du fichier des membres participants,
- Le Secrétaire Général Adjoint seconde le Secrétaire Général,
- Le Trésorier Général effectue les opérations financières de la Mutuelle et est chargé de la tenue de la comptabilité. Il est chargé du paiement des dépenses engagées par le président et fait encaisser les sommes dues à la Mutuelle. Il fait procéder selon les directives du conseil à toutes les opérations sur titres et valeurs. Il prépare et soumet à la discussion du Conseil d'administration les comptes annuels et les documents qui s'y rattachent.
- Le Trésorier Général Adjoint seconde le Trésorier Général.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle, et en tout état de cause, sur toute question soumise à délibération du Conseil d'Administration. Le Président peut inviter des personnes extérieures au Bureau à assister partiellement ou totalement aux réunions.

Le Bureau gère également le fonds de secours social de solidarité accordant des participations aux adhérents en difficulté.

iv. Conseil d'Administration

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 administrateurs élus à bulletins secrets par l'Assemblée générale pour un mandat de 6 ans. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président au moins trois fois par an. Le Président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'administration. Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nomme le dirigeant opérationnel. Il détermine les orientations de la Mutuelle, veille à leur application et dispose pour l'administration et la gestion de la Mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par les statuts et par le code de la Mutualité.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration fixe annuellement les lignes directrices de la politique de placement. Il se prononce en particulier sur les modalités de choix des intermédiaires financiers, sur la gestion actifs/passifs, sur la qualité des actifs/passifs et sur les opérations sur les instruments financiers.

En outre, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'administration approuve et réexamine annuellement les politiques écrites. Il approuve l'ensemble des documents prudentiels et financiers requis par l'Autorité de contrôle.

v. Comités

Le tableau ci-après présente les différents comités ou commissions intervenant dans la gouvernance de l'entité. Il précise leur rôle, leur composition ainsi que la fréquence de leurs réunions :

Comité	Rôle	Composition	Fréquence des réunions
Comité d'Audit et des Risques	Ce comité assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il étudie le budget consacré à la masse salariale et à son évolution. Il s'assure du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes.	3 administrateurs + 1 membre choisi à l'extérieur du Conseil en raison de ses compétences	A minima 2 fois par an

Comité	Rôle	Composition	Fréquence des réunions
Comité de Placement	Ce comité assure le suivi des placements et de leurs résultats. Il détermine l'allocation d'actifs et la gestion actif/passif	3 administrateurs + le Dirigeant opérationnel	Mensuelle
Commission Rémunération et Indemnisation	Cette commission détermine les salaires, les augmentations collectives et primes individuelles. Il définit également les règles de prise en charge des frais de missions des administrateurs, les indemnisations accordées aux administrateurs et examine le bilan social de la Mutuelle	3 administrateurs + le Dirigeant opérationnel	1 fois par an
Comité de Contrôle interne	Ce comité peut demander des audits ponctuels pour s'assurer de la fiabilité de certaines données ou du respect des procédures de contrôle existantes	5 administrateurs	2 fois par an

B.1.2 Gouvernance opérationnelle

i. Direction effective

La direction effective de la Mutuelle est assurée par :

- Le Président du Conseil d'administration : Hubert POIXBLANC depuis le 14 juin 2019
- Le Dirigeant opérationnel : Johann PINOT depuis le 15 décembre 2015

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutuelle disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Ils sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutuelle, notamment en matière de stratégie, de budget et de questions financières.

Les Dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de l'organisme. Ils sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de maitrise des risques, impulsent et surveillent le dispositif de contrôle interne.

ii. Comité de Direction

Le Comité de Direction suit l'ensemble des activités de la Mutuelle, prépare les réunions du Conseil d'Administration, examine les rapports obligatoires, valide les notes préparées pour les instances dans les domaines techniques et financiers et suit la gestion du personnel. Il se réunit hebdomadairement.

Il est composé de 4 administrateurs (Le Président, le Secrétaire général, le Trésorier général et le Secrétaire général adjoint), du Dirigeant opérationnel et du chef comptable (en fonction des sujets abordés)

iii. Fonctions Clés

La gouvernance inclut quatre fonctions clés.

- La fonction clé gestion des risques veille, au travers des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne qu'elle anime, à ce que tous les risques significatifs soient détectés, mesurés, contrôlés, gérés et correctement déclarés.
- La fonction clé Vérification de la Conformité a pour mission principale de veiller au respect par la Mutuelle de la réglementation relative aux activités d'assurance. Cette fonction joue un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour la Mutuelle soient identifiées.
- La fonction clé actuarielle analyse la cohérence, les forces et les faiblesses du pilotage technique de l'organisme dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). Elle apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ainsi que de la fiabilité et du caractère adéquats de celles-ci.
- La fonction clé audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

A l'exception de la fonction clé audit interne, la Mutuelle a désigné les responsables de fonctions clés de la SGAPS BTP pour la prise en charge des fonctions clés gestion des risques, actuariat et vérification de la conformité.

Les responsabilités des fonctions clés ont été attribuées de la façon suivante :

Fonction Clé	Responsable de fonction clé au sein du Groupe PRO BTP	Rattachement hiérarchique

Fonction Clé Audit Interne	M. Bertrand BONNEL Administrateur et Secrétaire Général Adjoint du Bureau du Conseil d'administration	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Vérification de la Conformité	Mme Maryvonne MARY Responsable de la fonction clé Vérification de la Conformité pour la SGAP BTP	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Actuarielle	Mme Caroline ERAUD Responsable de la fonction clé actuarielle pour la SGAP BTP	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Gestion des Risques	M. Frédéric HEINRICH Responsable de la fonction clé gestion des risques pour la SGAP BTP	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration

iv. Autres acteurs

Les autres acteurs de ce dispositif sont :

- Le Délégué à la Protection des données (DPO[4]) est la personne en charge de la protection des données à caractère personnel au sein de l'entité. Il conseille et accompagne les collaborateurs sur les obligations qui leur incombent en vertu de l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin de limiter les risques associés aux opérations de traitement des données. Il coopère avec l'Autorité de contrôle (CNIL).
- Chaque responsable de service est responsable de l'efficacité et des résultats du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place sur son périmètre d'activité.
- Les collaborateurs participent à la maîtrise des risques notamment en signalant les incidents, en s'assurant de la qualité des données utilisées et produites et prenant en charge la réalisation des contrôles de premier niveau ainsi que de la formalisation des procédures opérationnelles et de contrôles et de l'application de celles-ci

B.1.3 Liens avec les structures du Groupe PRO BTP

La Mutuelle Boissière du BTP dispose de liens conventionnels avec les structures du Groupe PRO BTP.

Le Groupe PRO BTP est un Groupe de Protection Sociale professionnel, à but non lucratif et à gouvernance paritaire. Il a été créé par les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics, pour gérer, assurer et mettre en œuvre la protection complémentaire de leurs ressortissants. Le Groupe PRO BTP gère la retraite complémentaire auprès des entreprises, des actifs et des retraités du BTP. En assurances de personnes (santé, prévoyance et épargne retraite) le Groupe intervient auprès des entreprises du BTP et des autres branches de la construction, de leurs salariés, des anciens salariés, et des artisans du BTP, pour leur proposer ses produits et ses services.

La Mutuelle Boissière du BTP est membre associé de l'Association Sommitale PRO BTP. Les obligations qui lui incombent sont matérialisées par la signature d'une convention de fonctionnement avec l'Association Sommitale PRO BTP. Par cette convention de fonctionnement, la Mutuelle est tenue d'informer le Conseil d'Administration de l'Association Sommitale sur ses activités, sur ses indicateurs économiques et financiers, sur ses risques, sur ses processus de décision pour certains investissements et sur les conventions de gestion conclues avec des organismes extérieurs. Cette Association Sommitale étant l'entité unique de gouvernance du Groupe PRO BTP, le Conseil d'administration de la Mutuelle Boissière du BTP agit dans l'intérêt social de la Mutuelle et détermine la politique qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre des orientations générales fixées par l'Association Sommitale.

[4] Acronyme anglais de Data Protection Officer

La Mutuelle Boissière du BTP est membre affilié du Groupe prudentiel constitué autour de la « Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale du BTP » ou SGAPS BTP. Cette structure juridique regroupe BTP-PRÉVOYANCE, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE, la Mutuelle BOISSIERE du BTP et la Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Sud-Est (MBTP). Une convention d'affiliation relie la SGAPS BTP à la Mutuelle. Cette convention a pour principal objet d'organiser la gouvernance entre les membres, d'exercer une coordination centralisée, de mettre en place une solidarité financière et d'instaurer sur ses membres un pouvoir d'autorisation, de contrôle et de sanction.

La Mutuelle bénéficie de services communs fournis par l'Association de Protection Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics PRO BTP (ou « Association de Moyens PRO BTP »). L'Association de Moyens agit à prix coutant dans le cadre des prestations qu'elle sert : les sommes réclamées à la Mutuelle correspondent exactement à sa part dans les dépenses communes. Dans ce cadre, L'Association de Moyens ne poursuit aucun but lucratif et agit au moindre coût.

B.1.4 Informations relatives à la politique de rémunération

Pour les collaborateurs de la Mutuelle, la politique de rémunération, pilotée par la Commission Rémunération et Indemnisation pose les principes de rémunération suivants : un salaire fixe, un système de reconnaissance par le versement ponctuel d'une prime exceptionnelle, une revalorisation collective, une prime d'ancienneté et la possibilité de constituer un Plan d'Epargne Entreprise dont les versements peuvent être abondés par la mutuelle dans les limites fixées ainsi que la possibilité de constituer un Plan d'Epargne Retraite Collective dont les versements ne sont pas abondés..

Cette politique aborde également l'indemnisation des administrateurs. Leurs fonctions sont bénévoles, toutefois, en application des dispositions du Code de la Mutualité et après approbation par l'Assemblée générale, des indemnités sont allouées au Président du Conseil, au Secrétaire Général, au Trésorier, au Secrétaire Général Adjoint pour les attributions permanentes qui leurs sont confiés. La Mutuelle rembourse aux administrateurs, ne percevant pas d'indemnités, les frais de déplacement et de séjour sur présentation d'un justificatif. Les administrateurs ayant la qualité de travailleur indépendant ont droit à des indemnités correspondant à la perte de la rémunération de leur travail.

B.1.5 Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue en 2024 avec des personnes exerçant une influence notable sur la Mutuelle ou des membres du Conseil d'Administration ou des Dirigeants effectifs.

B.1.6 Communication des informations

Afin que le gouvernance politique et opérationnelle de la Mutuelle puisse exercer ses responsabilités, des circuits d'informations ont été définis et permettent à chacun de ses membres d'obtenir l'information nécessaire à l'exercice de leur mission, dans les délais impartis et sous un format qui la rende facilement exploitable.

Pour pouvoir assurer leur mission et s'assurer de l'efficacité du système de gouvernance mis en place, les membres du Conseil d'Administration s'appuient notamment sur :

- Les dossiers contenant les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour de chaque séance de Conseil,
- Les procès-verbaux des Conseils précédemment tenus,
- Le suivi opérationnel des décisions que le conseil a pris,
- Des indicateurs financiers, production et de performance,
- Les avis rendus par le Comité d'Audit et des Risques,
- Les rapports réalisés, avis et informations donnés par les fonctions clés ainsi que les rapports établis par les directions sur lesquels s'appuient les fonctions clés,

- Les plans de contrôle (plan d'Audit interne, plan de conformité, plan de Contrôle interne, …)
- Le reporting réglementaire (rapport régulier au Contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité, rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, rapport actuariel ainsi que les questionnaires divers de l'Autorité de contrôle sur la protection de la clientèle et sur la LCB-FT)

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La Directive Solvabilité 2[5] établit des exigences renforcées de compétence et d'honorabilité pour les membres des organes d'administration, de direction ou de contrôle (fonctions clés). Ces exigences doivent être remplies à tout moment.

- Les membres de l'organe d'administration doivent prouver qu'ils disposent collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées pour gérer et superviser efficacement l'organisme de manière professionnelle.
- Les membres de la direction ou du contrôle doivent posséder, à titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.
- De plus, les membres des organes d'administration, de direction ou de contrôle doivent prouver que leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau pour remplir leur mission de façon honnête.

Afin de satisfaire aux obligations citées infra, la Mutuelle s'est dotée d'une politique écrite de compétence et d'honorabilité, revue annuellement. Cette politique décrit le dispositif mis en place afin de veiller à ce que ces personnes satisfassent aux exigences requises. Ainsi il est précisé les moyens de justifier de sa compétence ou de sa capacité professionnelle et de son honorabilité ainsi que ceux permettant d'approfondir ses connaissances. Cette politique précise également les indicateurs de suivi de l'application de cette politique ainsi que les procédures d'escalade en cas de non remise des éléments demandés.

B.2.1 Appréciation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés

i. Evaluation des compétences

L'évaluation de la compétence[6] est jugée de manière individuelle et collective pour les Dirigeants effectifs et les administrateurs, mais uniquement de manière individuelle pour les responsables de fonctions clés. Ces exigences doivent être remplies à tout moment.

Pour estimer la compétence d'un membre des organes d'administration, de direction ou de contrôle (fonctions clés), l'appréciation se fait par l'évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, notamment, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion. Le niveau requis est fonction des missions confiées.

[5] Conformément aux dispositions des articles 42 et 43 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

[6] Conformément aux dispositions des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Les personnes concernées doivent en outre maintenir leur niveau grâce à de la formation et du développement professionnels continus.

Au cours de l'année 2024 aucune formation n'a été dispensée aux administrateurs. E

ii. Evaluation de l'honorabilité

Pour les administrateurs, l'évaluation de l'honorabilité repose sur la remise annuelle d'une attestation d'honorabilité.

Pour les Dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clé, l'évaluation de l'honorabilité est fondée sur la remise annuelle d'une attestation d'honorabilité et est complétée par la présentation d'un extrait de casier judiciaire (bulletin N° 3) de moins de 3 mois au jour de la transmission.

iii. Suivi de la compétence et de l'honorabilité

Le recueil des justificatifs de compétence et d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est réalisé par le Secrétariat du Dirigeant Opérationnel. Celui-ci s'assure que les personnes concernées répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité requises et archive les justificatifs communiqués. En conséquence, il est en charge d'alerter le Président du Conseil, le Dirigeant opérationnel et le responsable de la fonction clé vérification de la conformité en cas de difficulté d'obtention des éléments demandés. En cas de perte de la condition d'honorabilité par l'une des personnes concernées, le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel en sont informés immédiatement.

Parallèlement à ce premier niveau de contrôle, le Conseil d'administration examine la compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés lors de l'approbation de leur nomination. De plus, leur nomination est notifiée à l'ACPR qui s'assure de la conformité réglementaire de leur compétence et honorabilité aux regards des missions et responsabilités.

Au titre du contrôle de second niveau, le responsable de la fonction clé vérification de la conformité s'assure que le Secrétariat du Dirigeant Opérationnel réalise les tâches qui lui sont dévolues par la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

En cas de non-respect des conditions de compétence et d'honorabilité requises, des mesures correctives adéquates seront prises soit par le Conseil pour ses membres, les Dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés.

B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)

La Mutuelle est tenue[7] d'établir, de mettre en œuvre et de garder opérationnel un système de gestion des risques. Ce système a pour objectif d'identifier, de mesurer et de maîtriser les risques auxquels elle pourrait être exposé dans le cadre de ses activités.

Ce système de gestion des risques est pleinement intégré à l'organisation, au processus décisionnel et à la stratégie de l'organisme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des activités de la Mutuelle, qu'il s'agisse de processus internalisés ou externalisés. L'approche risque sécurise les opérations et constitue un réel levier d'efficacité.

[7] En application des dispositions de l'article 44 la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, des articles 259 et 260 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et de l'article L.354-1 du Code des assurances

Ce système de gestion des risques repose également sur celui mis en place au sein de l'Association de Moyens PRO BTP pour les services mis à disposition de la Mutuelle.

B.3.1 Appréciation des risques

i. Identification des risques

L'identification des risques est réalisée sur la base de connaissance des évènements qui pourraient porter atteinte à l'activité de l'organisme, à son organisation, à son environnement et à sa stratégie.

Cette identification des risques peut aussi se baser sur les réclamations reçues ainsi que sur les dysfonctionnements ou défaillances apparaissant lors des contrôles permanents réalisés (contrôle de premier et second niveaux) ainsi que lors des contrôles périodiques (contrôle de troisième niveau).

En outre, le législateur peut imposer la couverture de certains risques notamment lors du calcul du capital de solvabilité requis (SCR). La formule standard de celui-ci permet d'identifier et d'évaluer de manière quantitative les risques importants de marché, de souscription, de contrepartie et opérationnels.

ii. Analyse des risques

L'analyse de risques permet de mieux comprendre le risque en en déterminant notamment ses causes, ses conséquences positives ou négatives, sa probabilité de survenance, son impact et sa gravité.

iii. Evaluation des risques

La mesure des différents risques repose sur des méthodologies distinctes :

- L'évaluation des risques techniques et financiers s'appuie sur les règles de calcul standards du Pilier 1 (SCR et MCR) pour les risques quantifiables identifiés par la Directive Solvabilité 2. Cette appréciation est réalisée lors de l'établissement du reporting quantitatif trimestriel et annuel communiqué auprès de l'ACPR. Elle est complétée par l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) réalisée à minima annuellement, notamment grâce à la détermination du Besoin Global de Solvabilité qui s'appuie sur une évaluation du profil de risque de l'entité intégrant des risques non couverts par la formule standard.
- Les risques opérationnels sont soit directement quantifiables, soit évalués à dire d'experts. Dans ce dernier cas, l'évaluation s'appuie sur des échelles internes relatives à la survenance du risque, à son impact et au niveau de maturité des éléments de maitrise existants.

B.3.2 Traitement des risques

En fonction des risques encourus, l'organisme procède à des arbitrages qui lui permettent de prendre des décisions de traitement. Ces solutions de traitement des risques consistent soit à les éviter (ne plus réaliser l'activité qui risquerait de les générer), soit à les réduire par des mesures de prévention et de protection, soit à les partager avec des tiers ou soit à les accepter.

Les actions de maitrise décidées pour couvrir les risques sont suivies via des plans d'actions

B.3.3 Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

i. Processus mis en place

L'EIRS[8] est un processus qui a vocation à couvrir les principaux risques de l'organisme dans une dimension prospective, en prenant en compte les points de vue des différentes fonctions de la Mutuelle (actuarielle,

[8] ORSA en anglais

stratégique, commerciale, économique, …). Une fois les risques recensés, l'EIRS permet à l'entité d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'impacter sa situation financière et donc de modifier sa solvabilité. L'EIRS vise donc à déterminer les besoins en capitaux et les actions à mettre en œuvre pour couvrir les principaux risques identifiés. Il prend en compte dans le cadre de ses évaluations la stratégie de l'entreprise.

Ce processus permet d'effectuer les trois évaluations exigées par la Directive de Solvabilité 2[9] :

- L'adéquation entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du capital de solvabilité requis dans le cadre de la Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis (SCR),
- L'estimation du besoin global de solvabilité (BGS) en intégrant au profil de risque de l'organisme les risques insuffisamment couverts par la formule standard,
- La mesure du respect permanent des exigences de capital.

Ce processus est réalisé annuellement mais des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité, ...) peuvent déclencher la réalisation d'un EIRS occasionnel.

ii. Modélisation

A partir des projections économiques du « Business Plan » (BP), de la stratégie, du cadre d'appétence et du profil de risque de l'organisme un scénario central est établi. Sur ce scénario central sont appliqués des scénarios de stress. Les scénarios de stress retenus au titre de l'exercice 2024 ont porté sur :

- Une stagflation résultant d'une combinaison de facteurs géopolitiques et économiques
- Une hausse de la sinistralité, en lien avec la situation économique sous-tendant le scénario de stress financier.

Les travaux de modélisation sont réalisés par diverses directions de l'Association de Moyens PRO BTP

iii. Gouvernance spécifique

La gouvernance est sollicitée aux différentes étapes de ce processus (choix des scénarios, des hypothèses de projections, calibrage et résultats des scénarios) afin de s'assurer que ceux-ci reflètent bien sa vision et ses préoccupations.

De façon annuelle, les résultats du rapport EIRS sont présentés au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration afin de leur fournir une vision claire de la stratégie de gestion des risques de la Mutuelle, de gérer efficacement son activité.

B.3.4 Fonction clé de gestion des risques

i. Organisation mise en place

La responsabilité de cette fonction est portée par le Directeur des Risques de l'Association de Moyens PRO BTP, également fonction clé pour la SGAPS BTP.

La fonction clé gestion des risques est placée directement sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration. Ainsi, elle dispose de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité et exempt de conflits d'intérêts.

Elle coopère avec les fonctions clés vérification de la conformité, actuarielle et audit interne afin d'échanger des informations pertinentes dans l'exercice de leurs rôles respectifs.

[9] Article 45 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

ii. Rôle

Conformément aux exigences réglementaires[10] la fonction clé de gestion des risques :

- Vérifie que le système de gestion des risques est en adéquation permanente avec les activités et les pratiques de l'entité, en identifie les éventuelles déficiences et les mesures d'atténuation des risques ;
- Assure le suivi du profil de risque de l'organisme et élabore une vision globale de l'ensemble des risques inhérents, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance, de réassurance, financiers ou opérationnels, émergents ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Elle veille à assurer une analyse prospective de ces questions ;
- Conseille l'ensemble des décideurs sur tous les sujets ayant un impact sur le profil de risque de la Mutuelle ;
- Accompagne le Conseil, les Dirigeants effectifs, les autres fonctions clés et les services opérationnels dans la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Cette fonction joue également un rôle de coordination des activités de gestion des risques et est capable de synthétiser ainsi que de communiquer efficacement l'information sur la gestion des risques. Elle agit également comme vulgarisateur du domaine des risques auprès de divers auditoires.

La fonction clé gestion des risques dispose pour ses travaux de :

- Politiques écrites,
- Méthodes de détection, d'appréciation et de traitement des risques,
- Modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

B.3.5 Continuité d'activité

La Mutuelle maintient en condition opérationnelle son plan de continuité d'activité (PCA) et a défini des stratégies de continuité pour faire face à différents scénarios. Ces PCA sont élaborés en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes pour garantir la prise en compte des différentes dimensions (juridiques, sociales, techniques, …).

Elle assure également une surveillance continue pour identifier les signaux faibles ayant un éventuel impact sur les activités du groupe : risques sociaux, climatiques, politique, énergétique, sécurité – sureté, sanitaire, économique, etc.

B.3.6 Cadre de gestion des risques liés aux TIC

Pour faire face aux risques et incertitudes dans le domaine Cyber, un règlement européen dénommé « DORA - Digital Operational Resilience Act » s'applique depuis le 17 janvier 2025. Il vise à renforcer les capacités de résilience des activités des technologies de l'information et de la communication (TIC) des acteurs de la finance (banques, organismes d'assurance, sociétés de gestion d'actifs, …). DORA met en place un cadre réglementaire pour prévenir les cyberattaques et les risques informatiques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et permettre ainsi à l'entreprise, via la résilience opérationnelle numérique, de continuer à fournir des prestations malgré une cyberattaque ou un incident informatique.

Pour pouvoir répondre à cette réglementation, la Mutuelle bénéficie, pour son activité, des ressources informatiques de PRO BTP Association de Moyens. Aussi, afin de gérer les risques liés à ce partenaire et s'assurer qu'il ne présente aucune vulnérabilité susceptible d'affecter son fonctionnement, la Mutuelle s'est rapprochée de celui-ci pour connaître ses stratégies de sécurité ainsi que les systèmes de remédiation mis en place au regard des menaces qui pèsent sur les actifs TIC et les processus soutenus.

[10] Dispositions de l'article 269 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Elle s'est également assurée que PRO BTP Association de Moyens disposait d'un plan de continuité d'activité informatique et que des tests de résilience étaient organisés pour renforcer l'identification des vulnérabilités du système d'information face à divers scénarios de stress, tels que des pannes techniques, des cyberattaques ou des catastrophes naturelles. Elle s'est également assuré que PRO BTP Association de Moyens avait mis en place un processus de gestion des incidents liés aux TIC afin de les détecter rapidement, de les gérer et d'en informer la Mutuelle pour qu'elle notifie les incidents majeurs auprès de l'ACPR.

Ce suivi des services TIC fournis sera réalisé et documenté annuellement.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne du Groupe s'appuie sur la définition du référentiel COSO[11] et est en adéquation avec la réglementation Solvabilité 2. Il vise à fournir une assurance raisonnable (et non une garantie absolue) que les objectifs fixés seront atteints.

Ce dispositif est un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions, qui permettent à la Mutuelle d'assurer de façon continue (y compris en période de crise) :

- L'application de sa stratégie, ainsi que l'atteinte de ses objectifs opérationnels, économiques et financiers définis ;
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble de ses risques opérationnels, techniques et financiers ;
- L'efficacité et l'efficience des opérations et des projets ;
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication ;
- La fiabilité, la qualité et l'intégrité des informations comptables, financières et opérationnelles ;
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques ainsi que l'application des instructions et des orientations fixées par la gouvernance ;
- La protection de ses actifs.

B.4.1 Encadrement des opérations et des comportements

Cet environnement interne constitue le socle d'un système efficace de contrôle interne. Il pose les bases qui vont déterminer la façon dont les risques et les contrôles sont appréhendés et considérés par les collaborateurs du Groupe. Il repose sur :

- Les politiques écrites,
- Le référentiel des processus,
- Les procédures existantes,
- Les éléments reflétant l'organisation mise en place (organigramme, charte, règlement intérieur, …), précisant les missions et responsabilités de chacun (lettres de missions et délégations, fiches de poste, …),
- Les textes réglementaires encadrant les activités réalisées au sein du périmètre de chaque Direction ou du processus (articles de code, circulaires, instruction, notice, …)
- Les livrables relatifs à la maîtrise des risques et au contrôle interne produits (registre des risques, plan de contrôle interne, …).

[11] Acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

B.4.2 Contrôle permanent et le contrôle périodique

Le système de contrôle interne du Groupe s'articule repose sur les trois lignes de défense suivantes dont l'enchainement est synthétisé dans le schéma ci-après :

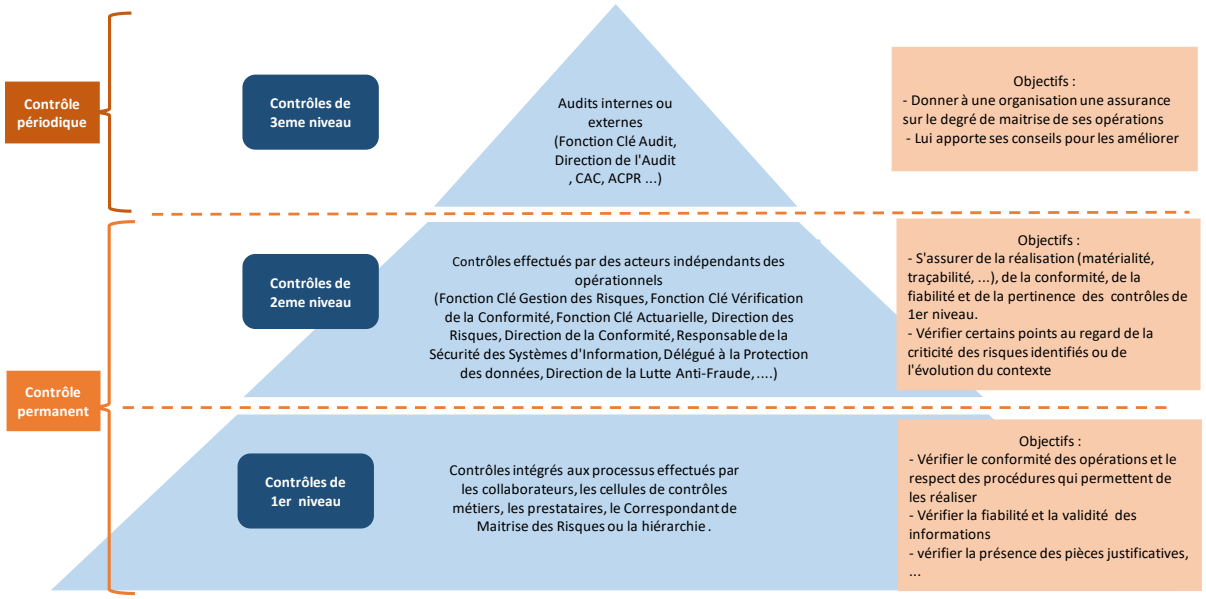

i. Contrôle permanent de premier niveau

Il s'agit d'un contrôle réalisé par les opérationnels dans le cadre de leurs activités habituelles qui permet de s'assurer du respect des consignes (procédures, notes techniques, ...) et de la réalisation des points de contrôle prévus. Il peut correspondre à une auto-vérification de ses travaux par le collaborateur, à un contrôle hiérarchique, à des contrôles automatisés et à des contrôles exercés par d'autres opérationnels de la même direction (contrôle croisé, équipes dédiées, …). Il concerne tous les processus de l'entreprise et est effectué ou piloté par leur propriétaire.

ii. Contrôle permanent de deuxième niveau

Il repose sur les travaux d'évaluation des contrôles de premier niveau et d'appréciation de la maîtrise des risques. Ce contrôle est mené par des équipes indépendantes du service contrôlé et peut être opéré par sondage.

Ces contrôles se déclinent sous plusieurs formes :

- Vérification des contrôles de premier niveau afin de s'assurer de leur réalisation, de leur conformité et de leur fiabilité ;
- Spécifiques sur certaines thématiques (par exemple sur le processus transverse achats, …)
- Des contrôles ponctuels en fonction d'une nouvelle évaluation du risque (par exemple due à des déclarations de nouveaux incidents opérationnels) afin de déterminer si les points de contrôle existants restent pertinents.

Pour chaque processus, le Plan de Contrôle annuel établi par la Mutuelle recense et centralise les contrôles récurrents chaque trimestre à mener par les collaborateurs ou les responsables dans le cadre de leur fonction. Il identifie les contrôles de premier et second niveau réalisés par la Mutuelle ou par les services de l'Association de Moyens du Groupe PRO BTP, le type de contrôle réalisé, les personnes en charge de sa réalisation, les éléments contrôlés, leur périodicité, la matérialisation du contrôle ainsi que le risque couvert. Ce Plan de Contrôle fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les déficiences constatées lors de ces contrôles donnent lieu à la mise en place de plans de remédiations.

iii. Contrôle périodique

Ce contrôle de troisième niveau correspond aux travaux des revues périodiques effectuées par la Fonction Clé Audit interne[12] qui permettent d'évaluer le bon fonctionnement de l'organisation, des processus et l'efficacité du système de contrôle interne.

B.4.3 Fonction clé de vérification de la conformité

i. Organisation mise en place

Le Directeur du Droit et de la Réglementation de l'Association de Moyens PRO BTP, également fonction clé pour la SGAPS BTP, exerce la fonction clé Vérification de la Conformité au sens de la réglementation S2.

Cette fonction clé est rattachée directement au président du Conseil d'administration. Ce positionnement la rend libre d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

ii. Rôle

La fonction clé Vérification de la Conformité comporte une dimension à la fois de conseil et de contrôle visant à s'assurer de la conformité de la Mutuelle avec la réglementation, et ainsi éviter les risques juridiques et de réputation pouvant conduire à des sanctions financières ou pénales. Elle s'intègre dans le système de contrôle interne.

La fonction clé Vérification de la Conformité dispose, pour la réalisation de ses missions, d'une politique de conformité. Cette politique décrit les modalités organisationnelles et opérationnelles mises en place au sein afin d'identifier, mesurer et maîtriser le risque de non-conformité. Elle précise en outre les principes et les modalités d'intervention de la fonction clé vérification de la conformité, et notamment les reportings et indicateurs remis par la fonction clé aux Dirigeants effectifs et au Conseil.

Dans le respect de la politique de conformité approuvée par le Conseil d'Administration de la Mutuelle et de la réglementation, son périmètre d'intervention couvre :

- Les activités d'assurance ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)
- Le respect des règles de protection de la clientèle ;
- La déontologie,
- La conformité à la réglementation issue de Solvabilité 2 concernant les conditions de compétence et d'honorabilité et les activités externalisées.

A contrario, la fonction clé Vérification de la Conformité n'intervient pas sur les règles qui s'appliquent la Mutuelle en sa qualité d'entreprise et d'employeur (droit social, droit des sociétés, droit de la concurrence, droit fiscal, etc.).

B.4.4 Protection des données personnelles

Le dispositif de protection des données personnelles mis en place consiste à garantir le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et libertés », en matière de protection des données à caractère personnel.

En application de l'article 37 du RGPD, un délégué à la protection des données a été nommé pour la Mutuelle.

B.4.5 Informations à fournir aux fins du contrôle

L'objectif est de donner une assurance raisonnable quant à la qualité des données utilisées pour informer de façon permanente le public et l'ACPR dans les temps impartis.

[12] Les travaux de la fonction clé Audit Interne sont décrits dans la partie *« B5 La Fonction clé audit interne »* de ce rapport

B.5 Fonction clé audit interne

B.5.1 Organisation mise en place

La responsabilité de cette fonction est portée par le Secrétaire Général Adjoint du Bureau du Conseil d'administration. Cette fonction clé s'appuie sur des ressources internes pour mener à bien ses missions d'audit.

La fonction clé Audit Interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle est rattachée directement au Président du Conseil d'administration de la Mutuelle et n'assure aucune responsabilité opérationnelle ou d'une autre fonction clé. La personne en charge de cette fonction étant également Président du Comité d'Audit et des Risques de la Mutuelle, elle est mesure de signaler à ce comité tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

B.5.2 Rôle

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Le périmètre de l'audit interne porte sur l'ensemble des activités de la Mutuelle, aussi bien dans les domaines purement financiers et techniques, que dans les domaines opérationnels et stratégiques. Les missions d'audit s'exercent sur l'ensemble des services de la Mutuelle.

B.5.3 Description des missions réalisées en 2024

En 2024, plusieurs missions d'audit ont été réalisées, elles ont porté sur :

- Les remboursements des consultations médicales
- La prise en charge des consultations auprès de psychologues et une étude d'impact sur l'évolution du dispositif « Mon soutien Psy »
- La prise en charge de la médecine douce
- La prise en charge des consultations pratiquées par des médecins non conventionnés
- La répartition des bénéficiaires par tranche d'âge
- Les prestations versées.

Les résultats de ces missions ont été présentés au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil d'administration. Il n'a pas été détecté d'anomalies importantes, seules quelques erreurs sur des paiements le plus souvent liées à des problèmes de paramétrage informatique qui ont été depuis résolus.

Le plan de missions élaboré par le responsable de la fonction clé Audit Interne repose sur une approche fondée sur les risques, tient compte de l'ensemble des activités ainsi que de tout le système de gouvernance de la Mutuelle.

B.5.4 Plan d'audit 2025

Les missions "d'assurance" prévues pour l'année 2025 porteront sur :

- Les contrôles trimestriels réalisés a posteriori sur le paiement des prestations.,
- Les cotisations collectives et le suivi au contentieux qui en découle en cas d'impayés
- Les adhérents n'ayant eu aucun paiement ou prestation dans l'année pour en déterminer les raisons
- Le remboursement des médicaments non pris en charge par la Sécurité Sociale.

B.6 Fonction clé actuarielle

B.6.1 Organisation mise en place

La responsabilité de la fonction clé a été confiée à la Directrice des Risques Techniques et Financiers rattachée fonctionnellement au titre de cette fonction, au Directeur Général Adjoint Finances (DGA FIN) de PRO BTP, Dirigeant Effectif.

La fonction clé actuarielle est membre du Comité des Fonctions Clés qui se réunit bimensuellement et auquel participent les dirigeants effectifs des différentes entités du Groupe PRO BTP ainsi que les trois autres fonctions clés.

B.6.2 Rôle

Les missions de la fonction clé actuarielle consistent principalement à :

- Garantir le caractère approprié des provisions techniques, via la coordination des calculs, la validation des méthodologies, modèles et hypothèses et l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisés pour leur calcul ;
- Emettre un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ainsi que sur leur adéquation ;
- Informer les dirigeants effectifs et le Conseil de Surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Contribuer à la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des risques.

Pour ses travaux, la responsable de la fonction actuarielle a accès à l'ensemble de l'information détaillée relative aux procédures de calcul des provisions techniques et d'exigence de capital et s'appuie, pour ses travaux, sur des documents et travaux produits par la Direction de l'Actuariat et du Pilotage financier, direction qui est également rattachée au Directeur Général Adjoint Finances.

L'ensemble des recommandations émises à la suite de ces travaux sont listées dans le rapport annuel de la fonction actuarielle à l'attention des instances de l'organisme.

B.6.3 Avis de la fonction clé actuarielle

i. Avis sur la qualité des données

La fonction actuarielle considère que le volume et la nature des données disponibles sont propres à garantir que les estimations formulées sur leur fondement pour le calcul des provisions techniques ne sont pas entachées d'une erreur d'estimation importante. Toutefois le dispositif de contrôle de la qualité de données doit être déployé et la formalisation et le recensement des contrôles relatifs à la qualité des données doivent être complétés.

ii. Avis sur les provisions techniques et le calcul des SCR

Sur la base des contrôles réalisés, l'avis de la fonction actuarielle sur l'évaluation des provisions techniques est que les montants de provisions techniques ne sont pas entachés d'une erreur d'estimation importante. Le back test des hypothèses doit être formalisé. La méthode de calcul de la marge de risque nécessite d'être revue de façon à mieux capter l'écoulement du SCR de souscription.
Enfin, la fonction actuarielle recommande la mise en place d'une politique écrite de provisionnement

iii. Avis sur les politiques de gestion des risques de souscription et de réassurance

La tarification et le suivi de la rentabilité des contrats et de la suffisance des primes sont pilotés par la Direction de la Mutuelle, avant validation par le Conseil d'Administration. Dans un contexte de dégradation de la sinistralité nécessitant le suivi renforcé des hypothèses de tarification, la fonction actuarielle recommande la participation des fonctions clés risques et actuarielle aux réunions tenues en amont de la

clôture des comptes et de la définition de la grille de réévaluation tarifaire. La politique de souscription en cours de validation devra mentionner le rôle des fonctions clés en particulier les fonctions risques et actuarielle dans le processus de tarification et notamment leur participation à ces réunions.

Concernant la réassurance, l'entité n'a pas recourt à ce dispositif.

B.7 Sous-traitance

La Mutuelle Boissière du BTP bénéficie de moyens informatiques, commerciaux et administratifs mis à disposition par PRO BTP Association de Moyens. Ces mises à disposition ne conduisent pas à un affaiblissement du système de gouvernance, étant donné les liens conventionnels avec le Groupe PRO BTP et la SGAPS BTP.

Les partenaires intra-groupes, auxquels la Mutuelle confie l'exécution de prestations sont des entités situées sur le territoire français.

B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle Boissière du BTP susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

Le profil de risques de l'entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), et les autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiés »).

Introduction

a) Identification des risques

La description du profil de risque d'un organisme d'assurance permet d'identifier ses principaux risques, de comprendre leur articulation avec les axes stratégiques de l'organisme et de les évaluer. Sur la base de cette évaluation, l'organisme d'assurance peut identifier les domaines où des actions de gestion des risques supplémentaires pour maintenir une solvabilité adéquate et une capacité de résistance suffisante en cas de survenance d'événements défavorables.

Ainsi, cette description permet d'intégrer le profil de risque au cœur du processus décisionnel et de la stratégie de l'organisme afin que la gouvernance opérationnelle puisse prendre des décisions éclairées en matière de gestion des risques et de planification stratégique pour assurer sa stabilité financière à long terme. La méthodologie retenue pour l'établissement du profil de risque est décrite dans le rapport ORSA.

Le tableau suivant présente une vision synthétique du profil de Mutuelle Boissière du BTP (tableau rapport ORSA) :

<table>
<tr><th colspan="4">Présentation Synthétique du Profil de Risque 2024 de la Mutuelle Boissière du BTP</th></tr>
<tr><th>Les risques géopolitiques et macroéconomiques</th><th>Les risques liés à l'environnement économique du BTP</th><th>Les risques liés à l'environnement Socio-économique</th><th>Les risques réglementaires</th></tr>
<tr><td>• Tensions au Moyen-Orient / Israël
• Conflit Ukraine-Russie
• Transition énergétique mondiale
• Incertitude sur l'évolution de l'économie mondiale et française</td><td>• Niveau d'activité du BTP
• Nombre d'ETP dans le BTP
• Augmentation des prix de l'énergie et des matières premières
• Fermetures d'entreprises du BTP</td><td>• Vieillissement de la population</td><td>• Défaut de veille et de mise en œuvre de la veille
• Evolutions réglementaires multiples (DORA, IA Act, Data Governance Act, etc.)
• Evolutions réglementaires de l'assurance maladie obligatoire qui peuvent modifier soit le périmètre d'intervention des complémentaires santé, soit leur niveau de prise en charge</td></tr>
<tr><th colspan="2">Les risques financiers</th><th colspan="2">Les risques assurantiels</th></tr>
<tr><td colspan="2">Au niveau du risque marché
• Risques sur les actions
• Risque de concentration
• Risque sur l'immobilier
Et également risque de défaut de contrepartie</td><td colspan="2">Au niveau de la souscription
• Risque de non-mutualisation
• Risque de concentration
Au niveau de la sinistralité
• Risques de dérive en santé en raison de l'inflation médicales et des évolutions défavorables de la réglementation : transfert de charges du régime général
• Risques de pertes dues à une hausse des prestations suite à une augmentation de l'inflation</td></tr>
<tr><th colspan="3">Les risques opérationnels</th><th rowspan="2">Les risques émergents / durabilité</th></tr>
<tr><th>Les risques de non-conformité</th><th>Les risques organisationnels</th><th>Les risques liés à la qualité de la donnée</th></tr>
<tr><td>• Non-conformité dans la protection des données personnelles</td><td>• Absence ou inadéquation du Plan de continuité d'activité
• Risque de fraude interne et externe</td><td>• Non sécurité de l'information (perte ou vol de données, non disponibilité des données).</td><td rowspan="3">• Maladies infectieuses / risque épidémique
• Recul de la vaccination
• Dégradation de la santé mentale
• Risques environnementaux / climatiques (physiques, de transition)
• Risques sociaux et sociétaux
• Risques de gouvernance</td></tr>
<tr><th>Les risques IT et cyber-sécuritaires</th><th colspan="2">Les risques liés à la sous-traitance</th></tr>
<tr><td>• Cyberattaques
• Indisponibilité des Systèmes d'information</td><td colspan="2">• Défaillance du prestataire de saisie mécano
• Incapacité de l'Association de Moyens PRO BTP à réaliser les missions déléguées pour le compte de la Mutuelle</td></tr>
</table>

b) Les risques quantifiés

En raison de la prédominance de ses activités en prévoyance, frais médicaux, et dépendance les principaux risques de l'entité sont les risques de souscription santé et de marché (depuis 2021 les risques liés à l'activité technique demeurent les plus importants), couverts par la formule standard du calcul de l'exigence de capital requis.

Au regard des risques quantifiés, les principaux risques auxquels Mutuelle Boissière du BTP est exposée sont :

- Le risque de marché qui correspond aux risques liés à la situation des marchés financiers (ex. impact d'une baisse du marché des actions, impact d'une baisse ou d'une hausse de la courbe des taux, impact d'une dégradation des spreads) ;
- Le risque de souscription santé NSLT lié aux garanties de frais médicaux qui correspond aux pertes ou changements défavorables des engagements d'assurance liés aux frais médicaux.

Le SCR de l'entité s'élève à **4,70 M€ au 31/12/2024**, contre 4,48 M€ en 2023. Le tableau ci-dessous présente la ventilation du SCR par module de risque :

Mesure Transitoire Action	Non	Non	Non	Variation
Exercice	2022	2023	2024	
SCR Marché	2,93	2,60	2,46	-0,15
SCR Défaut	0,15	0,15	0,22	0,07
SCR Souscription Vie				
SCR Souscription Santé	2,01	2,50	2,82	0,32
SCR Souscription Non-Vie				
SCR Actifs Incorporels				
Impact des matrices de corrélation	-1,09	-1,17	-1,25	-0,08
BSCR (SCR de base)	3,99	4,08	4,25	0,17
SCR Opérationnel	0,37	0,42	0,45	0,03
Ajustement au titre des impôts différés	0,00	-0,02	0,00	0,02
SCR	**4,37**	**4,48**	**4,70**	**0,22**
MCR	2,5	2,70	2,70	0,00

c) Les principales évolutions

Au global, le SCR évolue de 0,22 M€ à la hausse entre 2023 et 2024, ce qui correspond à une augmentation de l'ordre de 5 %. Cette évolution s'explique principalement par la hausse du risque de souscription (+ 0,32 M€), partiellement comblée par la baisse de SCR pour risque de marché (-0.15 M€).

C.1 Risque de souscription

L'entité propose des contrats individuels et collectifs en frais médicaux, destinés aux artisans du secteur du BTP ainsi qu'à leur famille.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et/ou de provisionnement.

C.1.1 Principaux risques

La Mutuelle est principalement exposée au risque de souscription en santé, couvrant les frais médicaux.

Le tableau ci-dessous présente une décomposition des SCR :

	2022	2023	2024	Ecart (en M€)
SCR Souscription Vie				
SCR Souscription Santé	**2,01**	**2,50**	**2,82**	**0,32**
Risque Santé CAT	0,08	0,07	0,08	0,01
Risque Santé NSLT	1,99	2,48	2,79	0,32
Risque de prime et réserves	1,99	2,48	2,79	*0,32*
Risque de cessation				
Impact des matrices de corrélation				
Impact des matrices de corrélation	-0,02	-0,05	-0,06	*-0,01*
SCR Souscription Non-Vie				
Cotisations	12,48	15,52	17,44	1,92
Taux SCR Santé / Cotisation	*16,14%*	*16,08%*	*16,15%*	

En santé similaire à la non-vie, le risque de souscription résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats ou du sous provisionnement des sinistres. Il se calcule à travers les sous -modules de risque de primes et réserves et de risque catastrophe :

- L'exigence en capital pour le risque de primes et réserves est déterminée comme trois fois l'écart type constaté au niveau européen, des engagements de frais de soins de la Mutuelle. Ces derniers correspondent aux provisions techniques Solvabilité 2 de la Mutuelle au 31/12/2024 et au montant de chiffres d'affaires pour lequel la Mutuelle encourt un risque de tarification au cours de l'année 2025, en prenant en compte le phénomène de tacite reconduction. Le volume de réserves correspond à la meilleure estimation du montant que l'organisme devra reverser aux assurés pour les sinistres déjà survenus. Ainsi, le risque de primes et réserves est évalué à **2,79 M€**. Il était estimé à 2,48 M€ au titre de l'exercice 2023.
- Le risque catastrophe résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance pouvant provenir de la survenance d'évènements extrêmes et irréguliers à l'origine de catastrophes. L'exigence en capital pour le risque de catastrophe est ainsi estimée à **0,08 M€** au titre de l'année 2024. Cette dernière était évaluée à 0,07 M€ en 2023.
- Le risque de cessation mesure le risque induit par une résiliation massive ou anormale des contrats en cours d'année. Le Best Estimate de primes de la mutuelle, positif cette année, anticipe un résultat technique déficitaire et les engagements ne sont donc pas sensibles au risque de cessation puisque des résiliations entraineraient une diminution de la meilleure estimation. Aucun capital au titre de ce risque n'est donc calculé.

Après agrégation de ces sous-modules de risque, le SCR Souscription Santé est évalué à 2,82 M€ au titre de l'exercice 2024, en hausse de 0,32 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des volumes de primes et de provisions par rapport à l'exercice précédent.

C.1.2 Identification du risque

Produit	Branche d'activité	Santé NSLT	Risques de souscription			
			Cessation	Cat Santé	Primes & Réserves	Ligne d'activité (Annexe I du Règlement Délégué)
Frais Médicaux Collectifs	2	X	X	X	X	1
Frais Médicaux Individuels	2	X	X	X	X	1

C.1.3 Concentration du risque

L'entité commercialise des contrats individuels ou des contrats collectifs à destination de petites entreprises du bâtiment, le tout sur la région normande. Aucun contrat souscrit individuellement ne représente une exposition de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entité.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

C.2.1 Principaux risques

L'entité est particulièrement concernée par les risques de marché, au regard du volume très important d'actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés au sein de son bilan.

Les risques de marché auxquels est soumis Mutuelle Boissière du BTP sont de plusieurs natures :

- Le risque de taux ;
- Le risque action ;
- Le risque immobilier ;
- Le risque de spread ;
- Le risque de devise ;
- Le risque de concentration.

Les tableaux ci-dessous présentent les niveaux de SCR par type de risque :

Décomposition du SCR de marché					
Exercice	**2 022**	**2 023**	**2 024**	**Variation**	**Variation %**
SCR Marché	**2,93**	**2,60**	**2,46**	**-0,15**	**-5,62%**
Risque de taux	0,21	0,25	0,09	-0,16	-65,79%
Risque action	2,17	1,81	1,71	-0,09	-5,24%
Risque immobilier	0,43	0,42	0,42	-0,01	-1,77%
Risque de spread	0,38	0,31	0,2743	-0,03	-10,86%
Risque de devise	*0,00*	*0,00*			
Risque de concentration	0,81	1,03	0,98	-0,05	-4,89%
Impact des matrices de corrélation	-1,08	-1,21	-1,01	0,20	-16,79%

QRT S250101 (en M€)

Le SCR Marché s'établit à 2,46 M€ et est en diminution (-0,15 M€) par rapport à l'année précédente. Cette diminution du SCR Marché s'explique par la baisse combinée de chacun des sous-modules de risques évalués, et plus particulièrement par celle du risque action en raison de l'arbitrage de la mutuelle en 2024 sur leur placements (préférence pour de la liquidité).

C.2.1 Investissements conformément au principe de la « personne prudente »

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration et l'actualisation annuelle d'une politique financière au niveau de la Mutuelle.

Cette politique financière définit :

- Les supports d'investissement éligibles,
- Les règles relatives à la dispersion des risques de défaut, au risque de contrepartie émetteur.

De plus, elle indique le plan de contrôle et de suivi des règles citées précédemment.

La politique financière est établie et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle est ensuite suivie mensuellement par le Comité de Placement.

C.2.2 Suivi conformément au principe de la « personne prudente »

Le Comité de Placement examine, chaque mois, la conformité des portefeuilles à la politique financière en application, à travers des tableaux de bord.

Pour profiter de la diversification liée à l'utilisation de différentes classes d'actifs, la Mutuelle recherche des classes d'actifs avec des comportements indépendants ou peu dépendants, pour apporter une stabilisation à moyen terme du portefeuille d'investissements considéré.

C.2.3 Le risque action

Le SCR Action de la Mutuelle Boissière du BTP atteint 1,71 M€ à fin 2024. Cela correspond à une baisse de 0,15 M€ du coût en capital par rapport à 2023. Bien que la transparisation des OPC ait été réalisé, l'entité n'en tient pas compte pour les calculs de SCR marché.

- Les OPC actions sont catégorisés en type 1 ou type 2 selon la composition des émetteurs (OCDE ou EEE) des lignes d'actifs détenues à travers le fonds.
- Les OPC hors actions sont choqués en Action type 2

- SCR Action Type 1 (l'assiette correspond aux OPC Actions) :
  Le SCR Action Type 1 de la mutuelle atteint 0,09 M€ à fin 2024. Cela correspond à une baisse de 0,30 M€ du coût en capital par rapport à 2023. Les principales explications de cette variation sont :
  - L'effet choc (*dampener*) qui est estimé à + 0,013 M€ ;
  - L'effet assiette de -0,31 M€, en lien avec la baisse de l'assiette de - 0,75 M€.

- SCR Action Type 2 (l'assiette correspond aux autres OPC) :
  Le SCR Action Type 2 de la mutuelle atteint 1,64 M€ à fin 2024. Cela correspond à une hausse de 0,15 M€ du coût en capital par rapport à l'Annuel 2023. Les principales explications de cette variation sont :
  - L'effet choc (*dampener*) qui est estimé à + 0,04 M€ ;
  - L'effet assiette de + 0,11 M€, en lien avec la hausse de l'assiette de + 0,21 M€.

C.2.4 Le risque de concentration

En ce qui concerne le risque de concentration, les 20 émetteurs les plus importants au niveau du portefeuille transparisé d'actifs sont les suivants :

Concentration - 20 premières expositions				
Poste		Evaluation Marché		
Groupe Emetteur	Rating Groupe	Valeur de marché (En M€)	% du portefeuille soumis au risque de concentration (en VM)	Seuil Concentration Actes Délégués (en %)
CREDIT AGRICOLE GROUPE	**A**	**3,54**	**33,46%**	**3,00%**
CIC	**A**	**1,22**	**11,55%**	**3,00%**
AXA SA	**A**	**0,84**	**7,96%**	**3,00%**
FRANCE	AA	0,10	0,98%	3,00%
BANCO SANTANDER SA	A	0,05	0,46%	3,00%
SOCIETE GENERALE	A	0,04	0,39%	3,00%
KINGDOM OF THE NETHERLANDS	A	0,03	0,31%	3,00%
ENEL SPA	BB	0,03	0,30%	1,50%
RENAULT	BB	0,03	0,29%	1,50%
IBERDROLA S,A	BBB	0,03	0,28%	1,50%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	A	0,03	0,28%	3,00%
CELLNEX TELECOM SA	BBB	0,03	0,27%	1,50%
FORVIA SE	BB	0,03	0,25%	1,50%
ASTRAZENECA - 21121 GK	NR	0,03	0,25%	1,50%
BANCO DE SABADELL	BBB	0,02	0,23%	1,50%
ALLEMAGNE	BB	0,02	0,23%	1,50%
ZEPPELIN STIFTUNG FERDINAND	BB	0,02	0,22%	1,50%
NN GROUP NV	BBB	0,02	0,22%	1,50%
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV	BB	0,02	0,21%	1,50%
ENGIE (ex GDF SUEZ)	BBB	0,02	0,21%	1,50%
TOTAL		**6,17**	**58,37%**	

Les émetteurs soumis au choc concentration sont ceux dont la valeur du pourcentage soumis au risque dépasse les 3%, il s'agit donc des 3 premiers émetteurs, à savoir : Crédit Agricole Groupe, CIC et AXA SA.

Au 31/12/2024, la part du portefeuille d'actif détenue par la mutuelle exposée au risque de concentration est évaluée à 58,37% (contre 57,4 % en 2023).

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur (réassureurs, banques, clients, etc.), auquel l'entité est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration de marché. Le risque de crédit peut être décomposé en 2 sous-risques :

- Le risque de spread : baisse de la valeur de marché des actifs suite à une défaillance, une dégradation de crédit ou un écartement des spreads d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, qui conduirait à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre). Le risque de spread est un sous-module du module de risque de marché ;
- Le risque de défaut de contrepartie : la perte que l'entité subirait à la suite de l'occurrence du défaut d'un partenaire d'affaires, à savoir le défaut d'un réassureur, d'une banque ou d'un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs. Les expositions portées par les réassureurs sont représentées par les montants des provisions techniques cédées.

C.3.1 Le risque de spread

La répartition du risque de spread par type d'actif est présentée ci-après :

Décomposition du SCR Spread												
Type	Exposition				Expositions choquées Dans le SCR				SCR spread			
	Valeur de Marché		%		Valeur de Marché		%		Montant		%	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Obligations Crédit	4,56	4,71	79%	85%	4,28	4,44	78%	85%	0,28	0,27	90%	97%
Monétaire	1,22	0,81	21%	15%	1,18	0,81	22%	15%	0,03	0,01	10%	3%
Total	**5,78**	**5,52**	**100%**	**100%**	**5,47**	**5,25**	**100%**	**100%**	**0,31**	**0,27**	**100%**	**100%**

L'évolution à la baisse du risque de spread à 0.27 M€ (-10,86%) s'explique par une baisse de l'assiette de placements exposés au risque de spread couplée à meilleure sélection des notations. En effet 100% des obligations de crédit détenues par la mutuelle sont maintenant de notation A. L'année passée, l'assiette d'obligations de crédit exposée au risque de spread était équitablement répartie entre les notations A et NR (non notée).

Par ailleurs et à titre informatif, la duration moyenne du portefeuille est de 4,6 ans en 2024, identique à celle de l'exercice précédent.

C.3.2 Le risque de défaut de contrepartie

Au 31/12/2024, le montant de SCR contrepartie est évalué à 0,22 M€. Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et des débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 2 types d'exposition.

i. Les expositions de type 1

L'assiettes des expositions de type 1 auxquelles l'entité est exposée se compose des actifs suivants :

- Contrats d'atténuation du risque (contrats de réassurance, les véhicules de titrisation et les titrisations et dérivés d'assurance) ;
- Avoirs en banque ;
- Dépôts auprès des entreprises cédantes (lorsque le nombre d'expositions sur signature unique n'excède pas 15) ;
- Engagements juridiques contraignants que l'entreprise a fournis.

Détail des créances de type 1 (en M€)				
Catégorie	**Type**	**2023**	**2024**	**Variation N/N-1**
Créances	**Acceptation**			
	Assurance			
	Coassurance			
	Hors assurance	0,00	0,00	**0,00**
	Réassurance			
	Trésorerie	0,47	1,79	**1,32**
Total		**0,47**	**1,79**	**1,32**

Le niveau des créances de Type 1 est en hausse de 1,32 M€, en lien avec la hausse de la trésorerie. Cette augmentation fait suite aux arbitrages réalisés en 2024 par la mutuelle (les fonds n'ont pas été immédiatement réinvestis).

ii. Les expositions de type 2

Les expositions de type 2 sont tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module « risque de spread » et qui ne sont pas de type 1. Il s'agit des créances sur intermédiaires et clients qui sont largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.

Les expositions de type 2 auxquelles l'entité est exposée correspondent aux actifs suivants :

- Montants à recevoir d'intermédiaires ;
- Prêts hypothécaires ;
- Dépôts auprès des entreprises cédantes, lorsque le nombre d'expositions sur signature unique excède 15 ;
- Engagements reçus par une entreprise d'assurance qui ont été appelés mais non libérés, lorsque le nombre d'expositions sur signature unique excède 15.

Détail des expositions de type 2 (en M€)				
Catégorie	**Type**	**2023**	**2024**	**Variation N/N-1**
Créances < 3 mois	**Assurance**	0,86	0,79	-0,06
	Hors assurance			
	Intermédiaires			

Créances > 3 mois	Assurance	0,00	0,00	0,00
	Hors assurance			
	Intermédiaires			
Total		**0,86**	**0,79**	**-0,06**

Le niveau des créances de Type 2 est en baisse de -0,06 M€ entre l'exercice 2023 et 2024.

Le tableau suivant donne le détail sur les coûts en SCR des expositions des Type 1 et 2 et de la composition des expositions de Type 2 :

SCR de Contrepartie				
M€		2023	2024	Variation
SCR calculé sur expositions type 1		**0,03**	**0,12**	**0,09**
	Valeur exposition	0,47	1,79	1,32
SCR calculé sur expositions type 2		**0,13**	**0,12**	**-0,01**
	Valeur exposition	0,86	0,79	-0,06
	Expositions Type 2 < 3 mois	0,86	0,79	-0,06
	Expositions Type 2 > 3 mois	0,00	0,00	0,0
TOTAL	**SCR**	**0,15**	**0,22**	0,07

L'entité ne détient pas de créances de type 2 de plus de 3 mois.

Le SCR de défaut des contreparties est en légère hausse par rapport à l'année en raison de l'augmentation de la valeur d'exposition des actifs choqués en type 1.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour l'entité d'avoir la capacité à faire face sans retard et dans leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations). Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches.

La mutuelle applique le principe d'une gestion prudente de sa trésorerie. Cela se traduit par :

- L'investissement dans des actifs « facilement » réalisables (la duration moyenne du portefeuille est de 4,6 ans en 2024).
- Par ailleurs, le besoin en trésorerie en tant que tel (liquidités sur compte courant) reste faible puisque dans le cadre du partenariat avec PRO BTP, le groupe effectue l'encaissement des cotisations et le paiement de prestations.

C.5 Risque opérationnel

Dans le cadre de ses activités, l'organisme pourrait être impacté par les risques opérationnels qui sont inhérents à ses opérations et ses travaux. Ces risques peuvent avoir diverses origines : humaine (erreur, malveillance, fraude, …) organisationnelle (contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée, …) matérielle (panne informatique, …) ou être le fait d'autres événements internes ou externes (inondation, incendie, …).

Pour les identifier, les évaluer et les traiter plusieurs approches ont été mises en œuvre pour établir divers registres des risques. Sur la base de ces derniers est constitué le profil de risque de l'organisme. Les résultats obtenus sont présentés au sein de ce rapport et du rapport EIRS établi en 2024 dans le cadre de l'établissement du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques identifiés engendrent la mise en place de plans d'actions pour les réduire et les maitriser.

Pour autant, la valorisation du risque opérationnel ne fait pas l'objet d'évaluation spécifique mais est réalisée conformément à la Formule Standard de calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR). Dès lors, l'existence et l'efficacité des dispositifs de gestion et de maitrise du risque déployés dans l'entreprise ne sont pas pris en compte dans la valorisation de ce risque. Cette dernière est déterminée uniquement à partir du volume d'activité.

Le calcul du SCR Opérationnel est le maximum entre le capital requis pour risque opérationnel sur la base des primes acquises et celui sur la base des provisions techniques, sachant qu'il est plafonné à 30% du BSCR.

L'évaluation, par la formule standard, du capital alloué aux risques opérationnels conduit aux résultats suivants :

Capital alloué aux risques opérationnels QRT S260601					
(en M€)	2022	2023	2024	Variation	Variation (en %)
Primes acquises	12,48	13,30	14,95	1,65	12,40%
Coût SCR basé sur les primes	0,37	0,42	0,45	0,03	6,73%
BE	1,73	1,79	2,41	0,62	34,76%
Coût SCR basé sur les provisions	0,05	0,05	0,07	0,02	34,76%
BSCR	3,99	4,08	4,25	0,17	4,12%
30 % BSCR	1,20	1,22	1,27	0,05	4,12%
SCR Opérationnel	**0,37**	**0,42**	**0,45**	**0,03**	**6,73%**

SCR Opérationnel / BSCR	7,94%	9,38%	10,56%	1,18%	12,57%
SCR Opérationnel / Primes	3,00%	3,00%	3,00%	0,00%	0,00%

L'exigence de capital (SCR) au titre du risque opérationnel est basée sur le niveau des primes, elle s'élève ainsi à 0,45 M€ en hausse (+6,73 %) par rapport à 2023, notamment du fait de la hausse des cotisations acquises en 2024.

C.6 Autres risques importants

En complément du risque de liquidité, l'entité a également identifié les risques complémentaires « non quantifiés dans le pilier 1 » suivants, conformément à son référentiel de risque (cartographie des risques) :

Risques d'évolution économique du secteur du BTP	Les risques associés à l'évolution de l'environnement économique ayant des impacts sur le niveau d'activité du BTP.
Risques de contagion	Une détérioration de l'image ou de la situation financière d'autres entités du groupe pourraient entraîner de potentiels impacts négatifs sur l'entité.
Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires	L'entité est soumise à un cadre réglementaire français et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité et la solidité financière de Mutuelle Boissière du BTP.
	Mutuelle Boissière du BTP est soumise aux dispositions européennes quant à l'évaluation de sa solvabilité (i.e. Solvabilité 2). Les modifications de ce cadre européen, dans le cadre de la révision de Solvabilité 2 initiée par la Commission Européenne, pourraient avoir des impacts matériels sur l'évaluation de la solvabilité de Mutuelle Boissière du BTP, ainsi que sur sa gestion des risques et sa politique financière (ex. possibilité d'intégrer les risques de durabilité, et en particulier les risques climatiques, dans le dispositif de gestion des risques répondant aux exigences de Solvabilité 2).
Risques Emergents et Risques de durabilité	Parmi les principaux risques émergents et les risques de durabilité actuellement identifiés, les risques climatiques (y compris sur les actifs), ainsi que les initiatives associées à ces risques, qu'elles soient législatives et réglementaires, au niveau européen et français, ou liées à de nouvelles attentes peuvent également pénaliser l'activité du secteur du BTP et impacter l'entité à plus ou moins longue échéance.

C.7 Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Introduction

Date d'arrêté

Le bilan prudentiel de l'entité est arrêté au 31 décembre 2024. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

Valorisation de la colonne « bilan statutaire » dans le bilan prudentiel

En tant qu'entité française, la colonne « bilan statutaire » du bilan prudentiel dans le QRT S020101 a été alimentée à partir du bilan établit en normes comptables françaises.

Toutes les données nécessaires à l'élaboration du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des placements et des calculs de la meilleure estimation des provisions techniques et de la marge de risque.

Principe de valorisation

Le principe de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs comportant une valorisation distincte pour chaque actif et chaque passif :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ; ces actifs sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de la valorisation prévue aux paragraphes 2 à 7 de l'article 10 du règlement délégué 2015/35 (UE) de la Commission du 10 octobre 2014 ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces évaluations servent de base à la détermination des valeurs (comptables, prudentielles) d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- La conjoncture économique et politique en France et dans certains secteurs d'activité ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés et des adhérents ;
- Les changements démographiques.

Courbe de taux sans risque de l'EIOPA

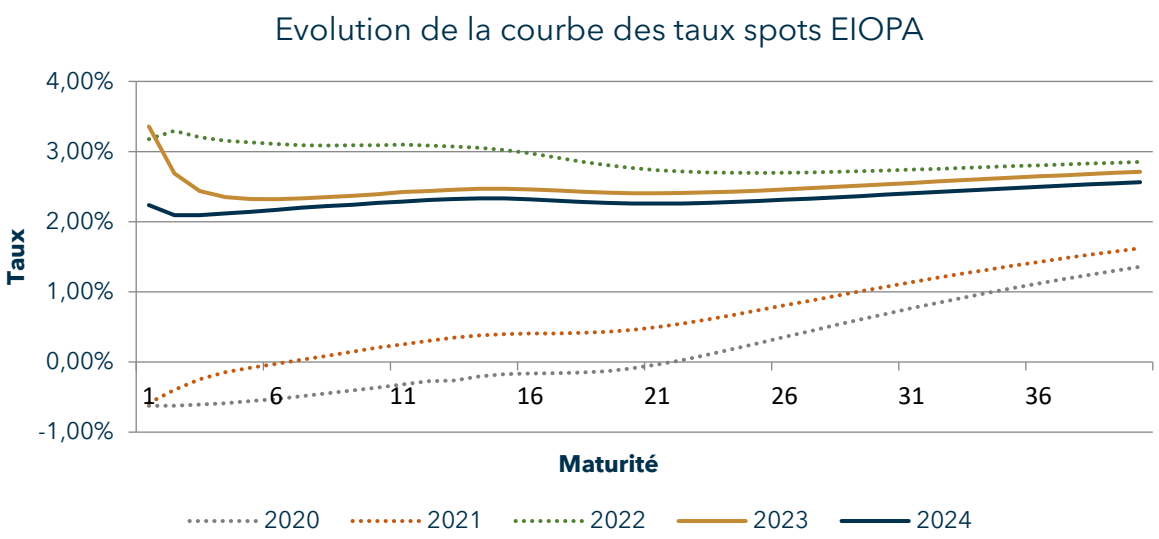

Comparaison avec 2023 :

Au 31/12/2024, les taux se situent à un niveau inférieur à ceux enregistrés au 31/12/2023.

Cette évolution s'inscrit dans la continuité des décisions monétaires de la Banque Centrale Européenne (BCE) au cours de l'année 2024, marquée par des baisses successives des taux directeurs.

Les taux des maturités 1 et 2 ans affichent une nette diminution par rapport à 2023, avec une baisse de 112 points sur la maturité 1 an et de 60 points sur la maturité 2 ans.

Pour les maturités supérieures à 3 ans, l'écart entre les courbes de 2023 et 2024 se stabilise autour d'une baisse moyenne de 15 points.

On observe également une persistance de l'inversion de la courbe des taux, bien que moins marquée qu'en 2023. En particulier, le taux à 8 ans demeure inférieur au taux à 1 an, traduisant toujours une anticipation de baisse des taux à moyen terme.

Par ailleurs, le taux ultime (Ultimate Forward Rate – UFR), déterminé annuellement par l'EIOPA correspondant au point de convergence de la courbe des taux, enregistre une diminution de 15 points par rapport à 2023, atteignant ainsi 3,30 %.

Informations complémentaires :

Il est important de noter que la courbe des taux sans risque est une photographie instantanée du marché. Elle peut évoluer rapidement en fonction des événements économiques et des décisions politiques.

Les variations observées entre le 31/12/2024 et le 31/12/2023 sont les suivantes :

	2023	2024	Variation (en bps)
UFR	3,45%	3,30%	-15
Taux 1 an	3,36%	2,24%	-112
Taux 8 an	2,35%	2,22%	-13
Taux 10 ans	2,39%	2,27%	-13
Taux 20 ans	2,41%	2,26%	-15
Taux 30 ans	2,53%	2,39%	-15

Moyen taux 1-20 ans	2,47%	2,24%	-23
Moyen taux 20-40 ans	2,44%	2,30%	-14

D.1 Actifs

D.1.1 Principaux postes de l'actif des bilans comptables et Solvabilité 2

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'actif du bilan en norme prudentielle :

Principaux postes de l'actif									
(en M€)	Valeur comptes sociaux			Valeur Solvabilité 2			Δ des plus-values latentes (S2)-(S1)		
Avant transparisation	**2023**	**2024**	**Variation**	**2023**	**2024**	**Variation**	**2023**	**2024**	**Variation**
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,28	0,26	-0,02	0,68	0,67	-0,01	0,40	0,41	0,01
Placements	11,76	11,62	*-0,14*	11,86	11,79	-0,08	0,10	0,16	0,06
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	0,86	0,79	*-0,06*	0,86	0,79	-0,06	0,00	0,00	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,47	1,79	1,32	0,47	1,79	1,32	0,00	0,00	0,00
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,07	0,13	0,06	0,07	0,19	0,12	0,00	0,06	0,06
dont actifs d'impôts différés					*0,06*	*0,06*	*0,00*	*0,06*	*0,06*
Total Actifs	**13,43**	**14,59**	**1,16**	**13,94**	**15,24**	**1,30**	**0,51**	**0,64**	**0,14**
									QRT S020101

L'évolution du poste « Autres actifs » de 0,12 M€ est expliquée par la comptabilisation d'un impôt différé et d'une créance envers BTP Prévoyance.

Au global, les actifs de la mutuelle sont en hausse par rapport à 2023. Cette hausse s'explique principalement par la hausse du niveau de trésorerie (+ 1,32 M€). Cette dernière s'explique par l'arbitrage de la mutuelle qui n'a pas réinvesti le résultat de l'année ainsi que le cash généré par l'arrivée à échéance de certains placements ou la réalisation de plus-values afin conserver de la liquidité tout en bénéficiant des taux courts avantageux.

La plus-value latente sur les actifs s'élève à 0.64 M€ au 31/12/2024 en légère progression.

D.1.2 Allocation des placements

La composition du portefeuille de placements avant transparisation de la mutuelle est présentée ci-dessous, en vision agrégée.

Principaux postes du portefeuille de placements									
	Valeur comptes sociaux			Valeur Solvabilité 2			Δ (S2) - (S1)		
(en M€)	2023	2024	Variation	2023	2024	Variation	2023	2024	Variation
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1,04	0,99	-0,05	1,04	0,99	-0,05	0,00	0,00	0,00
Obligations et autres titres à revenu fixe	5,87	5,61	-0,26	5,78	5,52	-0,25	-0,10	-0,09	0,01
- dont Structurés	*4,12*	*4,78*	*0,66*	*4,56*	*4,71*	*0,15*	*0,44*	*-0,08*	*-0,52*
- dont Garantis	*1,75*	*0,83*	*-0,93*	*1,22*	*0,81*	*-0,40*	-0,54	-0,01	*0,53*
OPC	*3,74*	*3,13*	-0,61	3,93	3,38	-0,55	0,19	0,26	0,06
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1,11	1,89	0,78	1,12	1,89	0,77	0,01	0,00	-0,01
Total	**11,76**	**11,62**	**-0,14**	**11,86**	**11,79**	**-0,08**	**0,10**	**0,17**	**0,07**
									QRT S020101

Le portefeuille de placements est majoritairement investi dans des actifs échangés sur un marché réglementé. Ces actifs sont détenus en direct ou à travers des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM).

A fin 2024, la structure du portefeuille a légèrement évolué par rapport à 2023 :

Poste	2023	2024
Obligations et autres titres à revenu fixe	49%	47%
OPC	33%	29%
% des placements	82%	76%

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs sont les suivantes :

Classe Actif	Mode de valorisation
Immobilier Pierre	Les valorisations des actifs immobiliers Pierre sont réalisées sur la base d'expertises confiées à des sociétés spécialisées.
Immobilier Papier	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
Actions et titres assimilés (bons, droits)	Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture
	Pour les titres non cotés, trois méthodes de valorisation peuvent être utilisées : la valorisation au cours de la dernière transaction connue, si celle-ci n'est pas trop éloignée, la valeur bilancielle établie en rapportant les capitaux propres au nombre de titres émis et la valorisation au prix de revient.
OPC	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
Titres de créance négociables	Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux.
	Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.
Obligations	La règle générale est la valorisation au dernier cours connu. Pour les obligations du secteur privé et les obligations d'Etat, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs (place ISMA). Pour les obligations convertibles, le cours retenu est le cours de l'indice de référence Exane ou, à défaut, une moyenne de contributeurs Bloomberg.

D.1.3 Impôts différés actifs

Les impôts différés actifs sont évalués à 0,06M € en 2024. Ils étaient nuls en 2023.

Les actifs d'impôts différés (IDA) sont calculés à partir des écarts temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs ou passifs d'une mutuelle. Chaque écart temporaire est multiplié par le taux d'impôt applicable pour obtenir l'IDA. Cet actif représente les économies d'impôts que la mutuelle réalisera quand ces écarts temporaires disparaîtront.

(M€)	2024
Fonds propres S2	11,00
Fonds propres S1	11,25
Ecart de valorisation S2/S1	-0,26
Retraitements fiscaux	0,00
Différences temporelles entre S2 et fiscal (a)	-0,26
Somme des résultats bénéficiaires estimés sur 5 ans (BP projeté en scénario central) (b)	1,35
Taux d'imposition (c)	25,0%
Impôt différé actif max = (max ((-a)*(c) ; (b)*(c))	0,34
Impôt différé actif activable	0,06

Au 31/12/2024, les écarts de revalorisation pour passer des comptes en normes françaises (S1) au bilan prudentiel induisent un écart de valorisation de 0,26 M€ à la baisse en vision économique. Cela génère un impôt différé actif alors que la mutuelle affichait un impôt différé passif l'année dernière compte tenu d'un écart de revalorisation positif entre S2 et S1.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Introduction

Les provisions techniques Solvabilité 2 (hors mesures transitoires) sont calculées comme la somme d'une « Meilleure Estimation » des engagements de l'entreprise vis-à-vis de ses assurés et d'une Marge de Risque :

- La Meilleure Estimation est calculée comme une projection actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs associés aux engagements d'assurance ;
- La Marge de Risque représente le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction, c'est-à-dire sur toute la vie des engagements.

Les provisions techniques Solvabilité 2 (hors mesures transitoires) sont calculées avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA.

D.2.2 Synthèse des provisions techniques S2

Au 31/12/2024, les provisions en vision Best Estimate de la mutuelle sont évaluées à hauteur de 2,67 M€, en hausse par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par la hausse des prestations couplée à la baisse de la courbe des taux sans risque.

Provisions Techniques								
	Valeur comptes sociaux				Valeur Solvabilité 2			
(En M€)	2023	2024	Var.	Var. (%)	2023	2024	Var.	Var. (%)
Provisions techniques santé (non-SLT)	**1,55**	**1,83**	**0,29**	**18,52%**	**1,97**	**2,67**	**0,70**	**35,53%**
Meilleure estimation					1,79	2,41	0,62	34,76%
Marge de risque					0,18	0,26	0,08	43,14%

Source : QRT S020101

L'activité de la mutuelle étant exclusivement des frais de soins de santé, les provisions techniques sont uniquement classées en Santé non SLT.

La valorisation des provisions techniques Solvabilité 2 peut être déduite de la valeur en normes françaises. Pour les provisions techniques santé non SLT, la différence entre les deux normes provient des différences de règles d'évaluation (frontière des contrats, courbe des taux d'intérêt d'actualisation, etc.).

La Mutuelle distribue, des garanties de frais médicaux, à destination des salariés, des retraités et des travailleurs non-salariés du BTP. Les contrats sont annuels à tacite reconduction.

D.2.3 Frontières des contrats

Dans le cadre des travaux réalisés, le Best Estimate de Primes correspond à la provision relative aux contrats sur lesquelles l'entité est engagée au 31/12/2024 au titre de l'année à venir (le périmètre ne comprend donc pas les nouvelles affaires acquises au cours de l'année 2025).

D.2.4 Analyse des variations entre 2023 et 2024

Au global, il est possible de décomposer le passage des provisions techniques S2 entre N-1 et N par grand poste d'impact tel que présenté ci-dessous :

- Best Estimate de Sinistres (en M€) :

BE de sinistres au 31/12/2023	Effet volume	Effet revalorisation	Effet actualisation	Effet frais	BE de sinistres au 31/12/2024
1,57	0,31	0,00	0,01	-0,01	1,91

Le BE de sinistre augmente de 19,23 % (dans les mêmes proportions que les provisions comptables). Cette augmentation du BE de sinistres s'explique par un effet volume (+0,26 M€ sur la garantie « Frais Médicaux » et + 0,04 M€ sur la garantie « Droits gratuits Frais Médicaux et ChirMat »).

- Best Estimate de Primes (en M€) :

Le BE de primes est calculé sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèse de cotisations au 31/12/24	Hypothèse de ratio de sinistralité	Taux de frais (% des cotisations)	BE de primes au 31/12/2024
15,7 M€	92,11 %	8,45%	0,50 M€

Et les variations par rapport à l'année dernière sont présentées ci-dessous :

BE de primes au 31/12/2023	Effet volume	Effet revalorisation	Effet actualisation	Effet frais	BE de primes au 31/12/2024
0,18	0,28	-	0,002	0,03	0,50

Le BE de primes s'élève à 0,5 M€ en 2024, en augmentation de 0,32 M€ par rapport à 2023.

D.2.5 Réconciliation des provisions S1 et des Meilleures Estimations

Cette section a pour objectif de présenter le passage des provisions techniques S1 aux Meilleures Estimations. Ainsi l'ensemble des mécanismes propres au provisionnement S1 sont mis en regard du calcul des BE. Cela permet de confronter les hypothèses en vision Meilleure Estimation et les méthodes mises en œuvre dans le référentiel S1.

LoB	Provisions normes comptables	Effet actualisation	Effet revalorisation	Effet frais S2	Effet BE de Primes	Provisions Meilleure Estimation
1 - Assurances des frais médicaux	1,83	-0,02	0,0	0,11	0,50	2,41

D.2.6 Principaux changements méthodologiques opérés en 4

En 2024 il n'y a pas de changement de méthode de calcul des provisions techniques à signaler pour la mutuelle.

D.2.7 Principes de valorisation des provisions techniques

i. Meilleure Estimation de sinistres

Les flux de trésorerie sont modélisés de façon déterministe, jusqu'à extinction des engagements, selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie des prestations rattachés aux risques courts sont construits à partir des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêté et des cadences de règlements issues des triangles de liquidation des prestations (Chain Ladder avec un historique de 6 années).
- Les frais utilisés sont ceux fournis par la comptabilité pour la remise annuelle 2023.
- Les taux de frais sont ensuite estimés comme le rapport entre les frais listés ci-dessous et les prestations payées, conformément à l'article 31 des actes délégués :
    - Frais d'administration ;
    - Frais de gestion de sinistre ;
    - Autres frais techniques ;
    - Frais de gestion de placements.

  Les frais de gestion des sinistres sont modélisés au global, à partir des données comptables, pour chaque nature d'engagement (prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière) et exprimés en pourcentage des prestations.

ii. Meilleure Estimation de primes

L'approche retenue consiste à projeter les cotisations des douze prochains mois et d'appliquer un S/P à l'ultime, utilisé dans le cadre de l'élaboration du business plan, pour l'application des charges de sinistres. Les sinistres sont ensuite écoulés sur la base des cadences historiques, propres à la mutuelle.

iii. Méthodes d'évaluation de la Marge de risque

La marge de risque se définit comme le montant au-delà de la meilleure estimation des provisions techniques qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle correspond au coût d'immobilisation des fonds propres relatifs aux provisions techniques en cas de reprise du portefeuille par un autre assureur.

Conformément à ce que permet la réglementation, le calcul de la Marge de Risque est effectué suivant la simplification b) de l'article 58 des Actes Délégués.

D.3 Autres passifs

D.3.1 Bas de bilan

Mutuelle Boissière du BTP a choisi de valoriser et construire les comptes de bas de bilan passif de son bilan en norme Solvabilité 2 à partir des normes françaises pour certains postes. Les dettes apparaissant aux comptes de bas de bilan passif sont des engagements avec une durée inférieure à 1 an, justifiant le recours à cette approche. Les données contenues dans ce tableau sont extraites du QRT S020101.

Tableau des autres passifs en norme Solvabilité 2 (en M €)				
Exercice	**2023**	**2024**	**Variation**	**Variation (en %)**
Provisions autres que les provisions techniques	0,16	0,18	0,02	*11,96%*
Passifs d'impôts différés	0,02	0,00	-0,02	*-100,00%*
Autres dettes (hors assurance)	0,95	1,32	0,38	*39,98%*
Total	**1,13**	**1,51**	**0,38**	***33,32%***

La variation des autres passifs provient essentiellement de la variation du poste « Autres dettes » inscrit en comptabilité normes françaises qui augmente de 0,38 M€. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des frais de gestion à régler au groupe Pro BTP (0,27 M€ versé en 2024 contre 0,04 M€ en 2023).

D.3.2 Impôts différés passifs

Cette année, l'écart de valorisations entre le référentiel comptable et prudentiel est négatif. Cela aboutit à constater des impôts différés actifs. En conséquent, la mutuelle n'inscrit donc aucun montant au poste des impôts différés passifs au bilan prudentiel cette année.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Politique de gestion des Fonds Propres

Le niveau de Fonds Propres de l'entité est adapté à son profil de risque, à son activité, au niveau de maturité de son activité et à sa taille. L'entité s'assure du respect de sa position de solvabilité par rapport à s la couverture permanente de l'exigence de capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital réglementaire (MCR).

La valorisation des Fonds Propres en normes prudentielles Solvabilité S2 est extraite du QRT S230101.

E.1.2 Fonds Propres disponibles

L'entité couvre son besoin de capital réglementaire principalement par des Fonds Propres de niveau 1. Au titre du présent exercice, l'entité dispose de Fonds Propres de niveau 3 à travers la comptabilisation d'un impôt différé actifs dans son bilan en vision Solvabilité 2.

Le montant des Fonds Propres disponibles de l'entité au 31 décembre 2024 s'élève ainsi à 11,06 M€ pour la couverture du SCR contre 10,84 M€ en 2023, soit en augmentation de 0,22 M€.

Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts de valorisation pour les principales lignes du bilan entre les données Solvabilité II et les comptes sociaux :

Bilan QRT S020101 (En M€)	Valeur compte sociaux		Valeur Solvabilité 2		2024-2023				
					Δ S1	*Δ S2*	S2-S1		
	2023	*2024*	*2023*	*2024*			*2023*	*2024*	*2024-2023*
	(1)	*(2)*	*(3)*	*(4)*	*(5)=(2)-(1)*	*(6)=(4)-(3)*	*(7)=(3)-(1)*	*(8)=(4)-(2)*	*(9)=(6)-(5)*
Actif									
Actifs incorporels	0,00				0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,28	0,26	0,68	0,67	-0,02	-0,01	0,40	0,41	0,01
Placements	11,76	11,62	11,86	11,79	-0,14	-0,08	0,10	0,16	0,06
Autres Actifs	1,40	2,71	1,40	2,78	1,32	1,38	0,00	0,06	0,06
Total de l'actif	**13,43**	**14,59**	**13,94**	**15,24**	**1,16**	1,30	0,51	0,64	0,14
Passif									
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1,55	1,83	1,97	2,67	0,29	0,70	0,42	0,83	0,41
Autres Passifs	1,11	1,51	1,13	1,51	0,40	0,38	0,02	0,00	-0,02
Total du passif	**2,66**	**3,34**	**3,10**	**4,18**	**0,68**	1,08	**0,44**	**0,83**	**0,39**
Excédent d'actif sur passif	**10,77**	**11,25**	**10,84**	**11,06**	**0,48**	0,22	**0,06**	**-0,19**	**-0,26**
Fonds propres disponibles	**10,77**	**11,25**	**10,84**	**11,06**	**0,48**	**0,22**	**0,06**	**-0,19**	**-0,26**

La hausse des fonds propres prudentiels s'explique principalement par les éléments suivants :

- Hausse des actifs de 1,3 M€ en raison de l'augmentation de la trésorerie de la mutuelle Cette dernière s'explique par l'arbitrage de la mutuelle qui n'a pas réinvesti le résultat de l'année ainsi que le cash généré par l'arrivée à échéance de certains placements ou la réalisation de plus-values afin conserver de la liquidité tout en bénéficiant des taux courts avantageux.
- Les passifs sont en augmentation aussi en raison de la hausse des provisions techniques, cette hausse ne compense pas la hausse de l'actif précitée.

E.1.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est déterminée à partir de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisés à des fins de solvabilité, duquel sont déduits les autres éléments de Fonds Propres de Base (capital social, réserves, résultat en instance d'affectation).

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des éléments qui permettent de déterminer le montant de la réserve de réconciliation :

Décomposition de la réserve de réconciliation (en M €)				
Exercice	**2022**	**2023**	**2024**	**Variation**
- Valeur des actifs	13,10	13,94	15,24	1,30
- Valeurs des passifs	2,77	3,10	4,18	1,08
Excédent d'actif sur passif	**10,33**	**10,84**	**11,06**	**0,22**
- dont Fonds initial d'Etablissement et de Développement (y compris assimilés)	0,23	0,23	0,23	0,00
- dont Réserves	9,48	9,59	9,77	0,18
- dont Résultat annuel	0,41	0,18	0,48	0,30
Réserve de réconciliation	**0,22**	**0,84**	**0,59**	**-0,26**

Au 31/12/2024, la réserve de réconciliation est évaluée à 0,59 M€ et diminue de 30.39% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution provient essentiellement du résultat annuel positif de 0,48 M€, qui a renforcé les réserves (+0,30 M€) mais dont une partie significative a servi à ajuster les actifs et les passifs (écart actifs-passifs augmenté de seulement 0,22 M€).

E.1.4 Réconciliation avec les Fonds Propres en normes françaises

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres prudentiels :

Réconciliation entre l'évaluation Solvabilité 2 et les états financiers				
Etat de passage (en M€)	**2022**	**2023**	**2024**	**Variation N/N-1**
Fonds propres comptables	10,59	10,77	11,25	0,48
- neutralisation des actifs incorporels	0,00	0,00	0,00	0
+ Revalorisation des Immobilisations corporelles pour usage propre	0,41	0,40	0,41	0,01
+ Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché	-0,12	0,10	0,16	0,06
- Revalorisation des provisions techniques	-0,64	-0,42	-0,83	-0,41
- Impôts différés net	0,09	-0,02	0,06	0,09
Fonds propres S2 éligibles en couverture du SCR	**10,33**	**10,84**	**11,06**	**0,22**

Le passage entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres prudentiels se déduit de la réévaluation des éléments constitutifs du bilan dans l'environnement Solvabilité 2. Les évolutions sont les suivantes :

- Réévaluation en valeur de marché des :
  - Immobilisations corporelles pour usage propre (+0,41 M€) ;
  - Placements (+0,16 M€).
- Revalorisation des provisions techniques en vision Best Estimate y compris Risk Margin (-0,83 M€) ;
- Comptabilisation d'un impôt différé actif (+0,06 M€).

E.1.5 Fonds Propres éligibles

Le niveau de Fonds propres éligibles à la couverture du SCR est évalué à 11,06 M€ en 2024. Ce dernier diffère du montant éligible à la couverture du MCR en raison de l'assiette d'impôts différés actifs cette année. Le niveau de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 11,00 M€ au 31/12/2024.

Structure et niveau des Fonds Propres					
Montant en M€	**2022**	**2023**	**2024**	**TYPE**	**Variation**
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué					
Fonds d'établissement et de développement	0,23	0,23	0,23	Niveau 1	0,00
Certificats paritaires					
Autres réserves	9,48	9,59	9,77	Niveau 1	0,18
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	0,41	0,18	0,48	Niveau 1	0,30
Subvention nette					0,00
Réserve de réconciliation	0,22	0,84	0,59	Niveau 1	-0,26
Dettes subordonnées					
Impôts différés actif			0,06	Niveau 3	0,06
Fonds propres issues des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2					
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits					
Total des fonds propres de base après déduction	10,33	10,84	11,06		0,22
Total des fonds propres auxiliaires					
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR	10,33	10,84	11,06		0,22
Total des fonds propres éligibles à la couverture du MCR	10,33	10,84	11,00		0,16

E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

E.2.1 Capital de solvabilité requis par module de risque

Le SCR de l'entité s'élève à 4,7 M€ au 31/12/2024, contre 4,48 M€ en 2023. Le tableau ci-dessous présente la ventilation de l'ensemble des SCR par module de risque

Décomposition du SCR QRT S250101 (en M€)					
Mesure Transitoire Action	**Non**	**Non**	**Non**	**Variation**	**Variation %**
Exercice	**2022**	**2023**	**2024**		
SCR Marché	**2,93**	**2,60**	**2,46**	**-0,15**	**-6%**
Risque de taux	0,21	0,25	0,09	-0,16	-66%
Risque action	2,17	1,81	1,71	-0,09	-5%
Risque immobilier	0,43	0,42	0,42	-0,01	-2%
Risque de spread	0,38	0,31	0,27	-0,03	-11%
Risque de devise					
Risque de concentration	0,81	1,03	0,98	-0,05	-5%
Impact des matrices de corrélation	-1,08	-1,21	-1,01	0,20	-17%
SCR Défaut	**0,16**	**0,15**	**0,22**	**0,07**	**46%**
SCR Souscription Vie					
SCR Souscription Santé	**2,01**	**2,50**	**2,82**	**0,32**	**13%**
Risque Santé SLT					
Risque Santé CAT	0,07	0,07	0,07	0,00	0%
Risque Santé NSLT	1,99	2,48	2,79	0,32	12,84%
Risque de prime et réserves	1,99	2,48	2,79	0,2	12,84%
Risque de chutes	0	0	0	0	/
Impact des matrices de corrélation	0	0	0	0	/
Impact des matrices de corrélation	-0,02	-0,05	-0,06	-0,01	12,93%
SCR Souscription Non-Vie					
SCR Actifs Incorporels					
Impact des matrices de corrélation	**-1,09**	**-1,17**	**-1,25**	**-0,08**	**6,55%**
BSCR (SCR de base)	**3,99**	**4,08**	**4,25**	**0,17**	**4,12%**
SCR Opérationnel	**0,37**	**0,42**	**0,45**	**0,03**	**6,73%**
Ajustement au titre des impôts différés	**0,00**	**-0,02**	**0,00**	**0,02**	**-100,00%**
SCR	**4,37**	**4,48**	**4,70**	**0,22**	**4,85%**
MCR	**2,50**	**2,70**	**2,70**	**0,00**	**0,00%**

Les SCR prépondérants correspondent aux SCR marché et SCR Santé, ce qui est cohérent au regard de l'activité de la Mutuelle.

E.2.2 Evolution sur l'année du SCR

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du SCR entre 2023 et 2024. Chaque bloc intermédiaire précise l'impact, à la hausse ou la baisse, de chaque élément constituant le SCR.

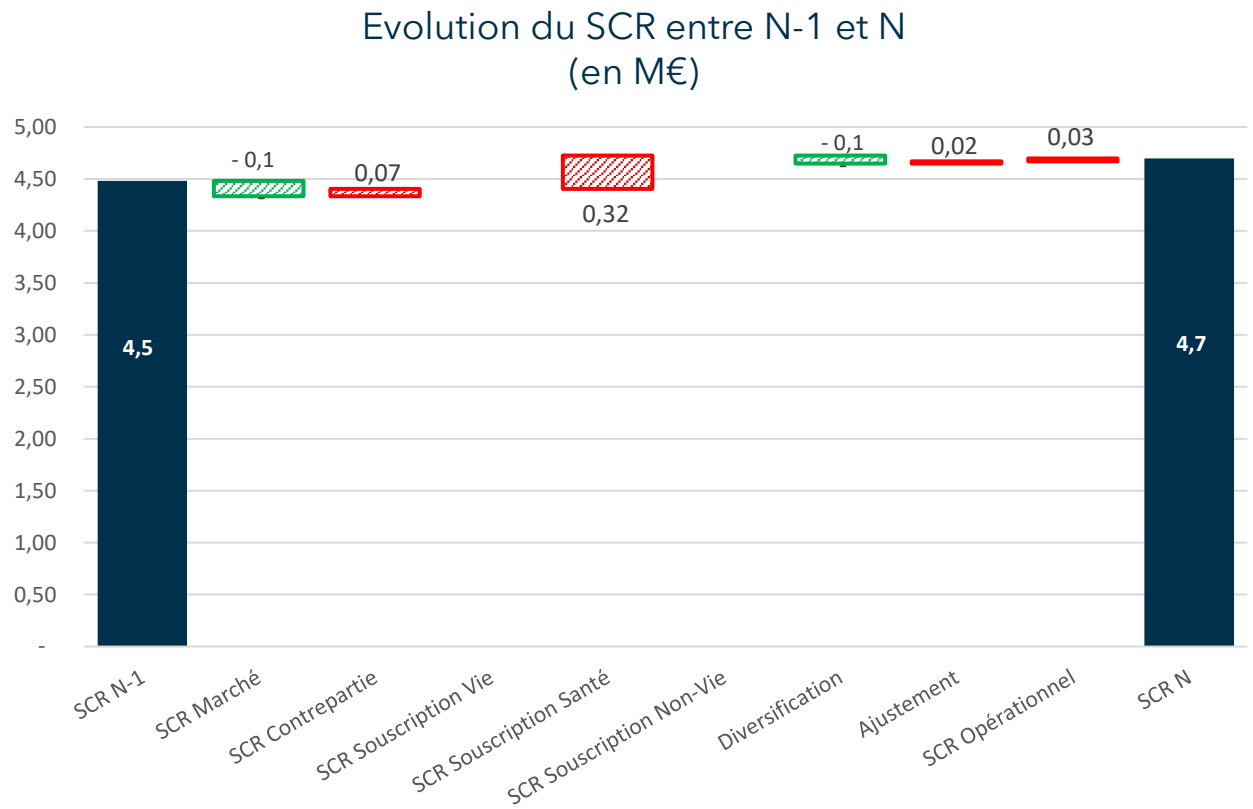

Au global, le SCR de la mutuelle augmente de 0.22 M€, ce qui correspond à une hausse de moins de 5% par rapport à l'exercice précédent.

Cette variation s'explique principalement par les phénomènes suivants :

- Une baisse du SCR Marché induite par la diminution de l'assiette des placements soumis aux risques de marché ;
- La hausse des SCR contrepartie et souscription santé en raison de la hausse du montant de trésorerie d'une part et de l'effet volume (augmentation du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent) d'autre part.

E.2.3 Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres disponibles (et éligibles à la couverture du SCR) et le SCR. Ainsi pour l'exercice actuel, les Fonds Propres de l'entité sont ventilés de la manière suivante :

Ratio de solvabilité				
Montant en M€	**2023**	**2024**	**Variation**	**Variation %**
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	10,84	11,06	0,22	2,06%
SCR	4,48	4,70	0,22	4,85%
Ratio de couverture du SCR	242%	235%	-6%	-
Excédent de Fonds propres au SCR	**6,36**	**6,36**	**0,01**	**0,09%**
Fonds propres éligible à la couverture du MCR	10,84	10,99	0,16	1,46%
MCR	2,70	2,70	0,00	0,00%
Ratio de couverture du MCR	401%	407%	6%	-
Excédent de Fonds propres au MCR	**8,14**	**8,30**	**0,16**	**1,95%**
				Source : QRT S230101 / S260101

Le ratio de solvabilité de la mutuelle est de 235% cette année. Cette baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent s'explique par la hausse de SCR qui n'est que partiellement compensée par celle des fonds propres prudentiels.

Les éléments permettant d'aboutir à ce résultat ont déjà faits l'objet de commentaires dans les parties précédentes.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Mutuelle Boissière du BTP ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul de son SCR.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Mutuelle Boissière du BTP n'a pas recours à un modèle interne pour l'évaluation de son SCR.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Aucun non-respect des exigences de capital du MCR et du SCR n'a été observé sur l'année 2024.

Aucun risque raisonnable prévisible de manquement n'est anticipé. Les plans élaborés pour s'assurer du respect permanent de la couverture du MCR et du SCR s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies. En cas d'alerte, des actions sont à entreprendre pour ramener préventivement la solvabilité dans de nouvelles zones de conforts estimées.

E.6 Autres informations

Néant.

Annexes

Table des annexes

Annexe 1 **Glossaire** **58**
Annexe 2 **Liste des abréviations** **60**
Annexe 3 **Projection à 5 ans** **62**
Annexe 4 **Etats de reporting prudentiel (QRTs) rendus publics** **68**

Annexe 1 Glossaire

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	*ACPR*	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 61, Rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.
Besoin global de solvabilité	*BGS*	Exigence de fonds propres autoévaluée par l'organisme visant à assurer sa solvabilité ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires compte tenu de la spécificité de son profil de risque (notamment des risques non pris en compte dans le calcul du SCR), de son appétence au risque et de sa stratégie commerciale (plan d'activité notamment). Par nature, le BGS devrait être supérieur au SCR+ et au MCR.
SCR de base	*BSCR*	SCR avant prise en compte du SCR opérationnel et de l'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et les provisions techniques.
Capital de solvabilité requis	*SCR*	Exigence de fonds propres à respecter par l'organisme sous peine de faire l'objet d'une surveillance renforcée et d'une intervention de l'ACPR. Il correspond au niveau de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de défaillance de l'organisme à 0,5% ou, autrement dit, pour faire face à un choc extrême bicentenaire. Son calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance.
Chiffre d'affaires	*CA*	Se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats, brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.
Correction pour volatilité		Il s'agit d'un dispositif qui permet de majorer la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques.
Courbe des taux sans risque EIOPA		Courbe fournie par l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (aeapp ou, en anglais, eiopa) indiquant le taux d'intérêt sans risque pour chaque maturité (ou pour chaque horizon de placement). elle est utilisée au titre de l'actualisation des flux dans le cadre du calcul des provisions techniques aux normes Solvabilité 2.
Déterministe (modèle)		Un modèle est la mise ensemble de plusieurs hypothèses et système de calcul au sein d'un même et seul calcul pour étudier les résultats de ces calculs selon différents cas. Le fait de pouvoir faire varier les valeurs des hypothèses permet de connaitre les résultats selon différentes vues. Dans un modèle de projection déterministe, les hypothèses retenues reposent sur des valeurs déterminées, choisies et non pas aléatoires à la différence des modèles stochastiques.
Diversification (ou effet de diversification)		Concept reflétant les relations existantes (ou corrélations) entre les différents risques et matérialisé par le fait que le risque global peut être inférieur à la somme des risques qui le constituent.
EIOPA		(European Insurance and Occupational Pensions Authority) : autorité européenne de supervision des organismes d'assurance, basée à Francfort.
Etats de reporting quantitatifs	*QRT*	États de reporting quantitatifs prévus par Solvabilité 2.
Fonds propres		Les fonds propres, également appelés les capitaux propres, sont les capitaux dont dispose l'entreprise. Il s'agit de la différence la différence entre les éléments d'actifs de l'entreprise (tout ce que l'entreprise possède) et les éléments du passif externe (tout ce que l'entreprise doit). Ces ressources financières sont soit apportés par les actionnaires, soit acquis par l'activité économique. Le rôle des fonds propres est notamment de financer une partie des investissements.
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du MCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du SCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
Formule standard (ou modèle standard)	*FS*	Formule de calcul du SCR telle que prévue par la réglementation Solvabilité 2. Elle contient notamment la définition des paramètres et chocs à appliquer pour calculer les modules de risque ainsi que les corrélations à utiliser pour agréger ces modules.
Impôt différé	*ID*	L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique de l'exercice au titre des opérations de l'entreprise qui sont amenés à générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt.
Ligne d'activité d'assurance	*LoB*	Terme général qui fait référence à un produit ou un ensemble de produits de même nature au sein d'une activité d'assurance distincte.
Marge pour risque	*RM*	L'un des deux éléments – avec la meilleure estimation des engagements – constitutifs des provisions techniques aux normes Solvabilité 2. Elle représente le coût en termes de mobilisation de fonds propres inhérent au portefeuille de l'organisme qui serait supporté par le « repreneur » de ce portefeuille dans un scénario où celui-ci devait être transféré à

		un autre organisme. Le terme anglais de « risk margin » (ou RM) est souvent utilisé pour qualifier la marge de risque.
Meilleure estimation	*BE*	Il s'agit de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs, déterminée sur la base d'informations actuelles crédibles et d'hypothèses réalistes. La meilleure estimation correspond aux provisions sous Solvabilité 2.
Mesures transitoires	*MT*	Mesures permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Ces mesures sont soumises à autorisation préalable de l'Autorité de contrôle.
Minimum de capital requis	*MCR*	Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.
Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière	*RSSF*	Rapport narratif destiné à l'ACPR et au public, traitant de l'activité de l'organisme, de son système de gouvernance, de son profil de risque, de la valorisation de son bilan économique ainsi que de la gestion de ses fonds propres. Tous les ans, le RSSF doit être remis à l'ACPR et publié sur le site internet de l'organisme. Contrairement au RRC, le RSSF doit notamment contenir une synthèse ainsi qu'une annexe présentant les principaux états de reporting quantitatifs Solvabilité 2 (les « QRT » définis plus haut).
Société de groupe assurantiel de protection sociale	*SGAPS*	Ensemble d'entreprises composé d'une entreprise participante, de ses filiales et des entités dans lesquelles l'entreprise participante ou ses filiales détiennent des participations ainsi que des entités liées du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.
Solvabilité 2	*S II ou S2*	Réforme européenne de la règlementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1er janvier 2016. Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (Pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (Pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (Pilier 3).

Annexe 2 Liste des abréviations

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMO : Assurance Maladie Obligatoire
AMC : Assurance Maladie Complémentaire
BCAC : Bureau Commun des Assurances des Collectives
BCE : Banque Centrale Européenne
BP : Business Plan ou plan d'affaires
BSCR : Capital de Solvabilité Requis de Base
Cat : Catastrophe
CAC 40 : Principal indice boursier de la Bourse de Paris
CAR : Comité d'Audit et des Risques
CDS : Crédit Default Swap i.e. couverture de défaillance sur un évènement de crédit
CT : Court Terme
DC : Décès
DDA : Directive sur la Distribution d'Assurances
DSN : Déclaration Sociale Nominative
EIRS : Evaluation Interne des Risques de Solvabilité ou ORSA
ETAM : Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise
EURIBOR : Euro Interbank Offered Rate i.e. taux de reference du marché monétaire en Euro
FM : Frais Médicaux
FP : Fonds Propres
FPP : Fonds Propres Prudentiels ou Fonds Propres Solvabilité 2
FS : Formule Standard du Pilier 1 de Solvabilité 2
GAT : Garantie Arrêt de Travail
GPS : Groupe de Protection Sociale
IFC : Indemnités de Fin de Carrière
IJ : Indemnités Journalières
IPD : Investment Property Databank i.e. indice immobilier
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
JO : Journal Officiel
JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne
LCB-FT : Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme
LoB : Line of Business ou branche d'activité
LT : Long Terme
MCR : Minimum Capital Requirement, i.e. Minimum de Capital Requis
MSCI World Index : indice boursier mesurant la performance des marchés boursiers de pays économiquement développés
MT : Moyen Terme
OAT : Obligation Assimilable du Trésor
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPC : Organisme de Placement Collectif
ORSA : Own Risk and Solvency Assessment (ou EIRS en français)
PERP : Plan d'Epargne Retraite Populaire
Pbs : Points de Base
PIB : Produit Intérieur Brut
PM : Provisions Mathématiques
PRC : Provisions pour Risques Croissants
PPAE : Provision pour Participation Aux Excédents
PT : Provisions Techniques

PT S1 : Provisions Techniques sous Solvabilité 1
PT S2 : Provisions Techniques sous Solvabilité 2
PTZ : Prêt à Taux Zéro
PBF : PRO BTP Finance
PVL : Plus-Values Latentes
QVT : Qualité de Vie au Travail
Q1, 2, 3, 4 : 1er, 2nd, 3ème, 4ème trimestre de l'année
RH : Ressources Humaines
RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
R&D : Recherche et Développement
Santé SLT : Santé Similar to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la vie
Santé non-SLT (ou NSLT): Santé non Similair to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la non-vie.
SCR : Solvency Capital Requirement, i.e. Capital de Solvabilité Requis
SI : Système d'Information
SII : Solvabilité 2
S/P : Rapport Sinistres sur Primes
Tier (1/2/3) : Nature des fonds propres dans Solvabilité 2 pour couvrir le SCR et le MCR, 1 étant la meilleure et 3 la moins bonne selon des critères réglementaires
TNS : Travailleur Non Salarié
UC : Unité de Compte
VaR : Value at Risk, Valeur à Risque
VAR : Variation
VM : Valeur de Marché
ZC : Zéro Coupon
10Y : 10 years, 10 ans

Annexe 3 Projection à 5 ans

Les hypothèses du scénario central d'évolution des principaux indicateurs économiques du pays ont été validées par les Dirigeants Effectifs de la SGAPS BTP en Avril 2024, après avis du Comité des Fonctions Clés.

Le scénario central reflète une vision prudente et consensuelle de l'évolution de l'économie, en ligne avec la conjoncture morose observée depuis mi-2022.Le scénario est calibré selon le consensus Bloomberg en 2025 et 2026 pour le PIB, l'inflation et les taux courts termes. Les années suivantes anticipent un retour à l'équilibre économique avec un PIB stable et une inflation qui converge vers la cible BCE. Les variables financières sont dérivées des hypothèses macro-économiques sur la base du modèle de projection Moody's.

Au niveau des variables macro-économiques et financières, les hypothèses ci-dessous ont été retenues :

- Croissance économique : En 2024, la croissance économique est modérée, avec un PIB français en hausse de 0,70 %. Cette croissance limitée s'explique par les faiblesses prolongées de l'investissement et du secteur des exportations. La confiance des entreprises et des ménages se rétablit progressivement, soutenue par des politiques économiques accommodantes.
- Inflation et politiques monétaires : L'inflation ralentit à 2,70 % en 2024, après un pic à 5,70 % en 2023. Cette diminution est due à la stabilisation des prix de l'énergie et à l'apaisement des tensions sur les chaînes d'approvisionnement. Les banques centrales, observant cette tendance, décident de réduire les taux directeurs de 100 points de base en 2024 et à nouveau en 2025, afin de soutenir la croissance économique.
- Évolution des taux d'intérêt
    - Taux à court terme : Les taux à court terme diminuent significativement, passant de 4,00 % en 2023 à 2,50 % en 2025, reflétant les baisses des taux directeurs.
    - Taux longs : Les taux longs augmentent légèrement, avec le taux 10 ans de la courbe EIOPA passant de 2,39 % en 2023 à 2,73 % en 2024, puis se stabilisent autour de 2,67 % en 2028. Cette évolution met fin à l'inversion de la courbe des taux dès 2025, reflétant une normalisation des conditions financières.
- Spreads de crédit : Les spreads de crédit se réduisent légèrement entre 2023 et 2024, reflétant une amélioration de la confiance des investisseurs et une perception du risque de crédit en diminution. Par exemple, le spread BBB Corporate 5 ans passe de 1,14 % en 2023 à 1,03 % en 2024.
- Actifs risqués : Les marchés actions connaissent une hausse soutenue sur la période, avec un rendement total de 9,56 % en 2024. Cette performance est encouragée par les politiques monétaires accommodantes et les perspectives économiques positives. Les investissements en infrastructures et en immobilier bénéficient également de cette dynamique favorable.

Après la forte hausse des taux enregistrée en 2022, l'année 2023 a enregistrée une baisse importante sauf sur les maturités très courtes (moins de 2 ans). En 2024, les taux sont remontés au 1er semestre avec une forte inversion de la courbe des taux. Au troisième trimestre on retrouve des niveaux proches de fin 2023 avec une atténuation de cette inversion.

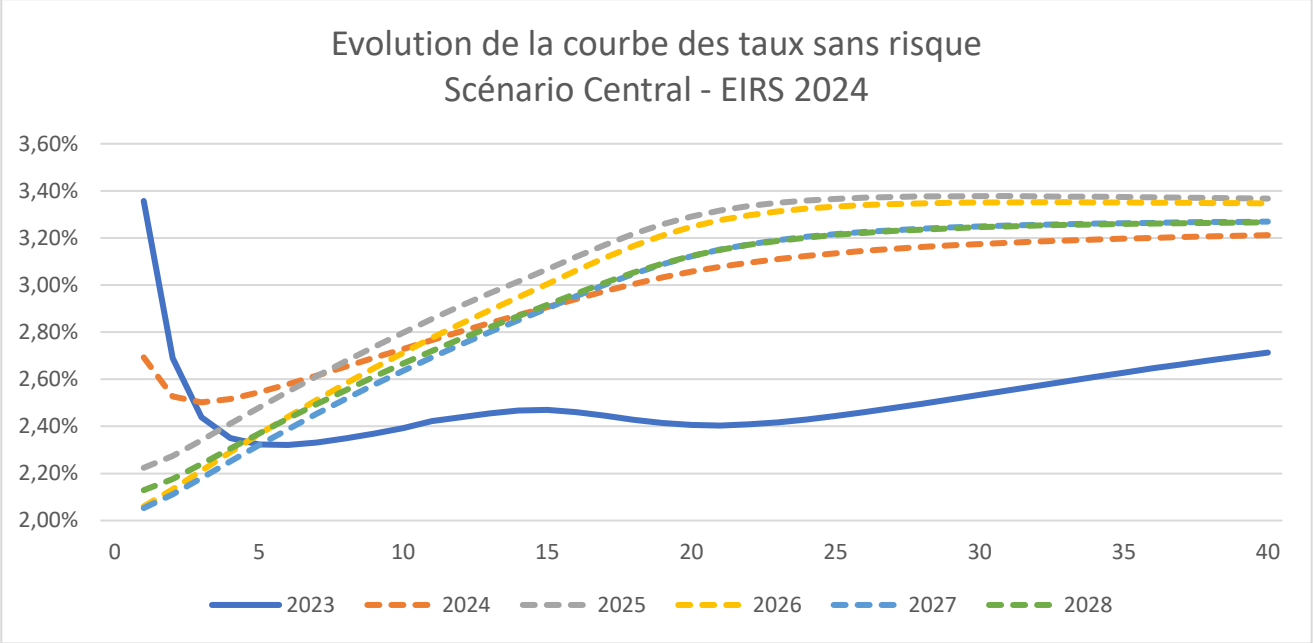

Scénario Central	
Description des hypothèses	
Croissance économique	En 2024, la croissance économique est modérée en raison de la faiblesse persistante de l'investissement et du secteur des exportations. Une reprise progressive est attendue à partir de 2025, soutenue par une amélioration de la confiance des entreprises et des ménages.
Inflation et politiques monétaires	L'inflation ralentit à 2,70 % en 2024, se rapprochant de la cible de la BCE. Pour stimuler l'économie, les banques centrales réduisent les taux directeurs de 100 points de base en 2024 et à nouveau en 2025, adoptant ainsi des politiques monétaires accommodantes.
Taux souverains	Les taux des obligations d'État françaises baissent sur les maturités court terme en 2024, reflétant la diminution des taux directeurs. Les taux longs augmentent légèrement, mettant fin à l'inversion de la courbe des taux dès 2025, ce qui indique une normalisation des conditions financières.
Crédit	Les spreads de crédit se réduisent légèrement entre 2023 et 2024 (environ -10 points de base pour les obligations BBB à 5 ans), puis restent stables, reflétant une amélioration de la confiance des investisseurs et des conditions de financement pour les entreprises.
Actifs risqués	Le rendement total des actions est en hausse sur toute la période, soutenu par la baisse des taux courts et des perspectives économiques positives. Les investissements en infrastructures et en immobilier profitent également de cette dynamique favorable.

Principales hypothèses macroéconomiques retenues pour l'EIRS 2024						
Poste	**Scénario central**					
	2023	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
PIB Zone Euro	0,66%	0,50%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
PIB France	0,90%	0,70%	1,40%	1,40%	1,30%	1,20%
Inflation annuelle France (IPCH)	5,70%	2,70%	2,00%	1,80%	1,90%	2,00%
Taux à court terme	4,00%	3,51%	2,50%	2,25%	2,25%	2,25%
Taux 10 ans de la courbe EIOPA	2,39%	2,73%	2,80%	2,71%	2,64%	2,67%
TME (Taux Moyen des Emprunts d'Etat Français)	2,44%	2,71%	2,66%	2,46%	2,37%	2,40%
Spread A Corporate 5 ans *	0,70%	0,57%	0,55%	0,53%	0,54%	0,52%
Spread BBB Corporate 5 ans *	1,14%	1,03%	1,00%	0,99%	1,00%	0,99%
Actions - Rdt total (Gliss. Annuel)	25,38%	9,56%	8,87%	10,17%	7,42%	7,22%
Infrastructures action (Rdt annuel moyen)	23%	6%	5%	7%	6%	5%
Infrastructures dette (Rdt annuel moyen)	3,84%	4,07%	4,03%	3,91%	3,86%	3,90%
Immobilier- Rdt Total	-5,65%	3,80%	6,22%	7,93%	8,29%	7,92%
*Le spread est calculé par rapport au taux sans risque EIOPA						

Projection du Business Plan

Le Business Plan central tel que présenté ci-après est issu des travaux réalisés conjointement entre la direction de la mutuelle Boissière du BTP et la DAPFI. Le tableau ci-dessous est une synthèse des principaux éléments constitutifs.

Projections des comptes sociaux sur la durée du Business Plan							
En M€	Réel	Projection					Evolution
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2028/2023
Cotisations acquises	13,3	14,7	15,7	16,5	17,2	18,0	4,7
		10,2%	6,9%	5,2%	4,5%	4,5%	35,4%
Résultat net après impôts	0,181	0,178	0,160	0,189	0,202	0,216	0,034
		-2,1%	-9,8%	17,9%	7,0%	6,8%	19,0%
Fonds propres S1	10,8	11,0	11,1	11,3	11,5	11,7	0,9
		1,6%	1,5%	1,7%	1,8%	1,9%	8,8%
	Evolution annuelle significative favorable à la mutuelle						
	Evolution annuelle significative défavorable à la mutuelle						

Il est possible de constater une augmentation des cotisations sur toute la durée de projection. En effet, la revalorisation appliquée en 2024 est de 10 %, afin de tenir compte des évolutions récentes de la sinistralité. Cette augmentation des cotisations s'accompagne d'une dégradation progressive du résultat attendu jusqu'en 2025. Malgré le résultat technique déficitaire, la mutuelle enregistre un résultat net positif grâce au résultat financier positif attendu sur les années de projection.

A partir de 2024, la progression des fonds propres comptables est en moyenne légèrement inférieure à 2% par an.

Projection de la solvabilité

Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments relatifs à la projection du scénario central :

Evolution des fonds propres, du SCR et du MCR sur la période de projection							
Scenario Central (En M€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evolution 2028/2023
Fonds propres prudentiels	10,8	11,2	11,5	12,0	12,4	12,8	1,9
		3,40%	3,00%	3,80%	3,20%	3,30%	17,90%
SCR	4,5	4,7	4,8	5,0	5,1	5,2	0,7
		4,30%	3,30%	3,30%	2,20%	2,30%	16,30%
Excédent des fonds propres	6,4	6,5	6,7	7,0	7,3	7,6	1,2
		2,80%	2,90%	4,20%	3,90%	3,90%	19,00%
Taux de couverture SCR	242%	240%	239%	241%	243%	245%	3%
		-0,80%	-0,20%	0,50%	1,00%	0,90%	1,30%
	Evolution annuelle significative favorable à la mutuelle						
	Evolution annuelle significative défavorable à la mutuelle						

Sur la durée de projection la hausse des fonds propres prudentiels résulte des résultats bénéficiaires dégagés par la Mutuelle et la hausse de la valeur de marché des placements. Ces effets positifs sont toutefois compensés par une dégradation de la sinistralité générant une hausse des provisions ainsi par l'augmentation des impôts différés passifs.

Le SCR total net d'absorption est en augmentation sur l'ensemble des années de projection. Cette hausse est principalement portée par la hausse des modules marché, santé et contrepartie :

- Le SCR marché, en hausse, suite à la hausse des placements ;
- Le SCR, santé en hausse, notamment du fait d'un effet assiette, résultant de l'augmentation du chiffre d'affaires.

Sur la durée de projection, au global, la hausse des fonds propres est similaire à celle du SCR, par conséquent, le ratio est globalement stable sur la durée de projection et s'établit à 245 % en 2028.

Evolution des fonds propres, du SCR et du MCR sur la période de projection							
Scenario Central (En M€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evolution 2028/2023
Fonds propres prudentiels	10,8	11,2	11,5	12,0	12,4	12,8	1,9
		3,40%	3,00%	3,80%	3,20%	3,30%	17,90%
Fonds propres comptables	10,8	11,0	11,1	11,3	11,5	11 731	0,9
		1,60%	1,50%	1,70%	1,80%	1,90%	8,80%
FP S2- FP S1	0,05	0,2	0,4	0,7	0,9	1,0	1,0
		378,20%	73,30%	60,00%	27,30%	21,80%	1955,00%
Evolution annuelle significative favorable à la mutuelle							
Evolution annuelle significative défavorable à la mutuelle							

La forte augmentation de l'écart entre S1 et S2 résulte quasi exclusivement, de la hausse progressive des valeurs de marché des placements.

Sur la période de projection, le SCR se décompose de la manière suivante :

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
SCR	4,5	4,7	4,8	5,0	5,1	5,2
		4,3%	3,3%	3,3%	2,2%	2,3%
SCR Risque opérationnel	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5
Ajustement	0,0	-0,1	-0,1	-0,2	-0,3	-0,3
BSCR	4,1	4,3	4,5	4,7	4,9	5,0
effets de diversification	-1,2	-1,3	-1,4	-1,4	-1,5	-1,5
Somme des composantes de risque	5,3	5,6	5,9	6,2	6,4	6,6
Risque de Marché	2,6	2,8	2,9	3,0	3,1	3,1
		7,1%	3,2%	5,2%	1,9%	2,0%
Risque de défaut de contrepartie	0,2	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4
Risque de souscription Santé	2,5	2,5	2,7	2,8	2,9	3,0

La hausse progressive du SCR de la mutuelle est principalement expliquée par le SCR santé et le SCR marché. Le SCR santé est en croissance constante en lien avec l'augmentation des cotisations.

L'évolution du ratio de couverture dans le cadre du scénario central est présentée dans le graphique ci-dessous :

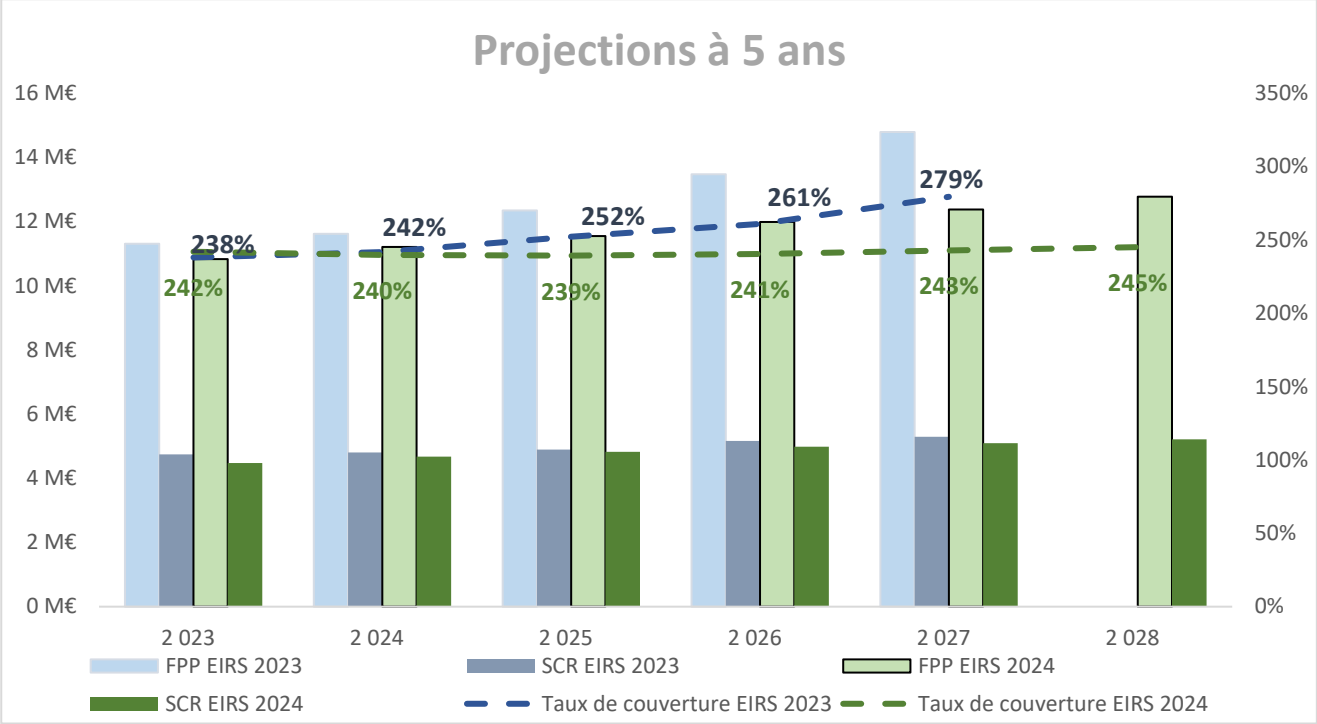

- Sous les hypothèses du scénario central, les fonds propres S2 sont en hausse de 0,4 M€ en 2024 par rapport à 2023. Cette évolution résulte du résultat net positif en hausse sur l'année 2023 et la hausse de la valeur de marché des actifs ;
- En termes de SCR, la hausse de chiffre d'affaires conduit à une hausse de SCR Santé sur l'année 2024 et la hausse de placements entraîne une hausse du SCR marché, entrainant une hausse du SCR global de la mutuelle.
  ⇨ Ces deux effets engendrent une légère baisse du ratio de solvabilité de 2 points en 2024.
- Sur la période de projection (de 2024 à 2028), le ratio de couverture est globalement stable, et s'établit à 245 % à la fin de la projection du fait d'une progression des fonds propres et du SCR dans des proportions équivalentes.

Les projections des ratios sont moins favorables que dans l'EIRS 2023 et la tendance haussière nettement moins marquée. Cela est la conséquence d'une amélioration de la méthode de projection sur la partie actif (déformation de l'allocation). Proforma les ratios de l'EIRS 2023 auraient été les suivants :

Ratio de couverture	2022	2023	2024	2025	2026	2027
EIRS 2023	237%	238%	242%	252%	261%	279%
EIRS 2023 Proforma	237%	238%	242%	249%	249%	254%

Le tableau ci-dessous donne la comparaison des résultats du scénario central de l'EIRS 2023 et 2024 :

	Scénario Central EIRS 2023				Scénario Central EIRS 2024				Min. Régl.	Seuil de déclenchement du plan de prévention
	FPP 2023	SCR 2023	FPP - SCR 2023	Taux 2023	FPP 2024	SCR 2024	FPP - SCR 2024	Taux 2024		
2 022	10,0	3,7	6.33	271%					100%	150%
2 023	11,3	4,7	6,6	238%	10,8	4,5	6,4	242%	100%	150%
2 024	11,6	4,8	6,8	242%	11,2	4,7	6,5	240%	100%	150%
2 025	12,4	4,9	7,5	252%	11,5	4,8	6,7	239%	100%	150%
2 026	13,5	5,2	8,3	261%	12,0	5,0	7,0	241%	100%	150%
2 027	14,8	5,3	9,50	279%	12,4	5,1	7,3	243%	100%	150%
2 028					12,78	5,21	7,56	245%	100%	150%
Réel										

Projeté

Annexe 4 Etats de reporting prudentiel (QRTs) rendus publics

Liste des états quantitatifs (QRT) fournis en annexe de ce rapport :		
S.02.01.02	Pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la directive 2009/138/CE	Applicable
S.05.01.02	Pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers de l'entreprise.	Applicable
S.05.02.01	Pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par pays, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers de l'entreprise.	Non applicable
S.12.01.02	Pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
S.17.01.02	Pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
S.19.01.21	Pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
S.22.01.21	Pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Non Applicable
S.23.01.01	Pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
S.25.01.21	Pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
S.25.02.21	Pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
S.25.03.21	Pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
S.28.01.01	Concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable
		Source : ACPR